

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, EDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et EDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

EDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise EDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à EDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'EDF.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Convention CS06 - V06 - Réunion
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 974-239740012-20220408-DCP2022_0061-DE

Nom Prénom	Signature
REGION REUNION représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

ELECTRICITE DE FRANCE

A....., le



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-Paul

Département : REUNION

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire EDF : D747/021361 DEP21/REGION REUNION -DEPL CABLE HTA LYCEE HOTELIER PLATEAU CAILLOUX

Entre les soussignés :

Electricité De France (EDF), Société Anonyme (EDF) au capital de 1.505.133.838 €, dont le siège sociale est situé à Paris (8ème), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 552 081 317, faisant election de domicile à 14, rue Saint-Anne, BP 7081, 97708 Saint Denis Cedex 9, et représenté par Monsieur Daniel SUCCO chef du Service Technique Exploitation Réseaux, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été subdélégués à cet effet par Monsieur Olivier MEYRUEIS Directeur de Centre ILE DE LA REUNION,

désignée ci-après par " EDF "

d'une part,

Et

Nom *: **REGION REUNION** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **CONSEIL REGIONAL BP 7190 0000 AV RENE CASSIN SAINT DENIS, 97490 SAINTE CLOTILDE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Paul		EY	0145	0063 AUGUSTE VINSON ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par EDF en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et EDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à EDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à EDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 78 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'égouttage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que EDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, EDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

EDF veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, EDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et EDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

EDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise EDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à EDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'EDF.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Convention CS06 - V06 - Réunion
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 974-239740012-20220408-DCP2022_0061-DE

Nom Prénom	Signature
REGION REUNION représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

ELECTRICITE DE FRANCE

A....., le



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-Paul

Département : REUNION

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire EDF : D747/021361 DEP21/REGION REUNION -DEPL CABLE HTA LYCEE HOTELIER PLATEAU CAILLOUX

Entre les soussignés :

Electricité De France (EDF), Société Anonyme (EDF) au capital de 1.505.133.838 €, dont le siège sociale est situé à Paris (8ème), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 552 081 317, faisant election de domicile à 14, rue Saint-Anne, BP 7081, 97708 Saint Denis Cedex 9, et représenté par Monsieur Daniel SUCCO chef du Service Technique Exploitation Réseaux, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été subdélégués à cet effet par Monsieur Olivier MEYRUEIS Directeur de Centre ILE DE LA REUNION,

désignée ci-après par " EDF "

d'une part,

Et

Nom *: **REGION REUNION** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **CONSEIL REGIONAL BP 7190 0000 AV RENE CASSIN SAINT DENIS, 97490 SAINTE CLOTILDE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Paul		EY	0145	0063 AUGUSTE VINSON ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même
- ☐ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par EDF en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et EDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à EDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à EDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 78 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que EDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, EDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

EDF veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, EDF s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et EDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

EDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise EDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à EDF des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'EDF.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Convention CS06 - V06 - Réunion
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 974-239740012-20220408-DCP2022_0061-DE

Nom Prénom	Signature
REGION REUNION représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

ELECTRICITE DE FRANCE

A....., le

PLAN D'EXECUTION
ECHELLE 1/200

PLANCHE 1



Parcelle EY 145

Câble HTA projeté L= 140.00m

Boîte de jonction HTA
à Confectionner

Câble HTA Existant

Câble HTA
à Abandonner L=

Câble HTA Existant

CH2A

CH2A

Câble HTA Existant

D747/021361

FOLIO 3/9

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-PAUL

Section : EY
Feuille : 000 EY 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 11/07/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

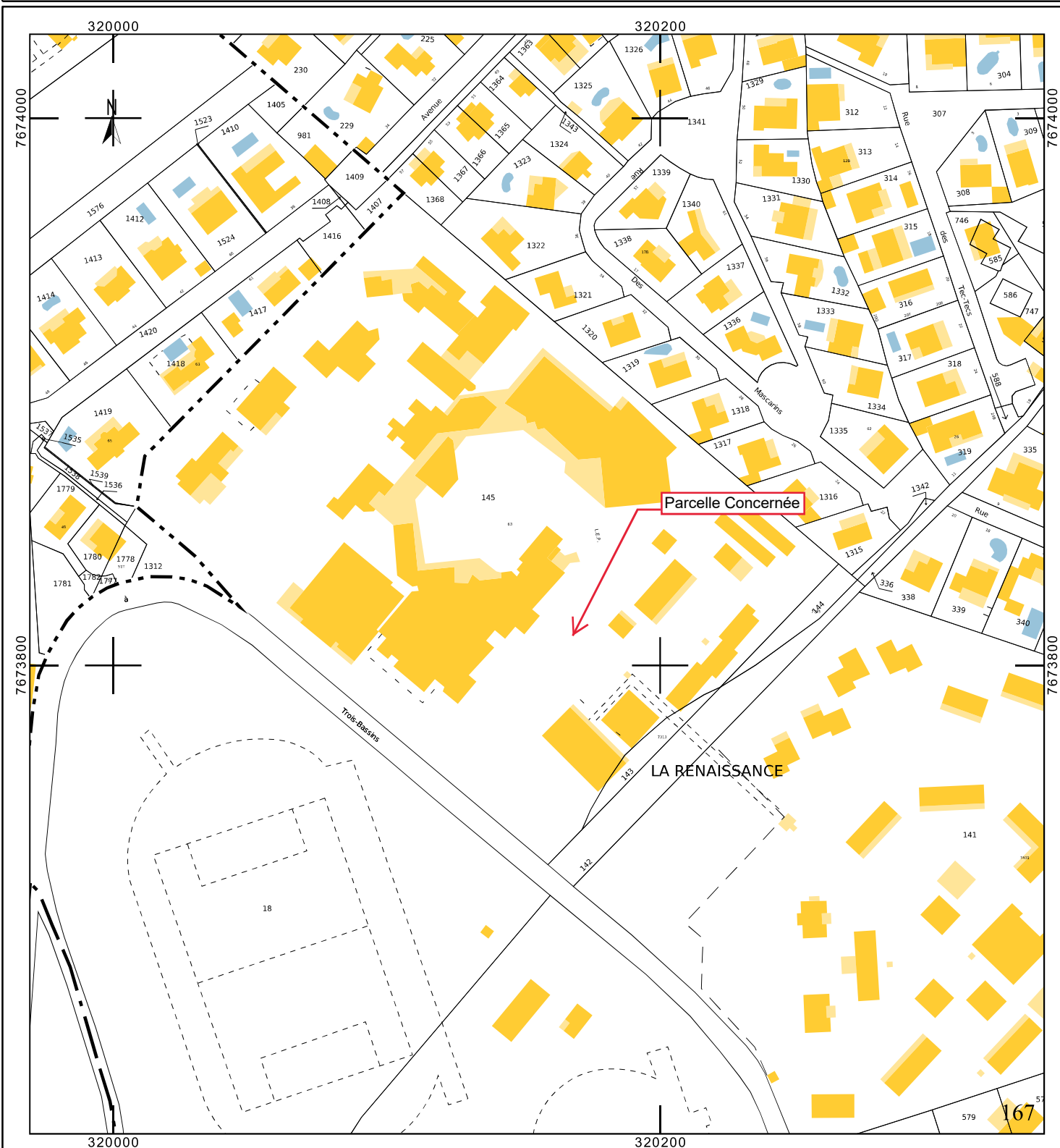
Affiché le 15/04/2022

ID : 974-239740012-20220408-DCP2022-0061-DE

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-
reunion@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**DELIBERATION N°DCP2022_0062****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DPI / N°111916
GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS IMMOBILIERS DE L'ÉTAT
RELATIF AU CREPS SITUÉ SUR LA COMMUNE DU TAMPON

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0062
Rapport /DPI / N°111916

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS
IMMOBILIERS DE L'ÉTAT RELATIF AU CREPS SITUÉ SUR LA COMMUNE DU
TAMPON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu la délibération n°DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021, portant délégation de compétences au à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DPI / 111916 de Madame la Présidente du Conseil régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 24 mars 2022,

Considérant,

- le transfert de compétences liées aux CREPS à la région Réunion par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- la valeur patrimoniale totale de 2 518 235 € du CREPS de la Plaine des Cafres au Tampon,
- le transfert des CREPS dans le patrimoine public des régions au regard de l'affectation des biens,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le transfert du CREPS de la Plaine des Cafres au Tampon situé sur la parcelle cadastrée AE 801, d'une superficie foncière totale de 26 177 m² et d'une superficie bâtie de 2 523 m², à titre gratuit et en pleine propriété, entre l'État et la région Réunion ;
- de valider le projet d'acte administratif de transfert ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'acte de transfert ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le 15/04/2022

ID : 974-239740012-20220408-DCP2022_0062-DE

 SLO

- d'autoriser la Présidente à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0063

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 08 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°111371
FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU
CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS DE LA RÉUNION (AGCNAM) POUR L'ANNÉE
UNIVERSITAIRE 2021/2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 8 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0063
Rapport /DFPA / N°111371

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DE L'ASSOCIATION DE
GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS DE LA
RÉUNION (AGCNAM) POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de l' Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers de la Réunion (AGCNAM) pour son Programme de formations 2021-2022 en date du 08 avril 2021,

Vu le rapport N° DFPA / 111371 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 5 avril 2022,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- la volonté de la collectivité d'accompagner l'AGCNAM afin de contribuer à l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais à travers des formations supérieures,
- l'offre de formation proposée par l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers de la Réunion (AGCNAM) en faveur de publics différenciés demandeurs d'emploi, salariés, individuels payants, alternants,
- que les modalités de formation de l'AGCNAM permettent la construction d'un parcours modulaire et individualisé favorisant une progression des compétences, adaptée à chaque situation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'agréer le programme de formations 2021-2022 de l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers de La Réunion (AGCNAM) correspondant à un effectif total de 700 apprenants et un volume de 2000 heures enseignées, pour un coût global éligible au financement régional de **910 307,50 €** dont :
 - **850 000,00 €** au titre des coûts pédagogiques,
 - **60 307,50 €** au titre de la couverture sociale des stagiaires ;

- d'attribuer à l'AGCNAM une subvention globale maximale de **850 000 €** pour le financement de son « Programme de formations 2021-2022 » ;
- d'engager la somme de **850 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle » votée au Chapitre 932 du Budget de la Région au titre des coûts pédagogiques ;
- de prélever les crédits de paiement afférents, sur l'article fonctionnel 932-253 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants à la rémunération des stagiaires pour un montant estimatif de **60 307,50 €** sur le chapitre fonctionnel 932-255 du Budget 2022 de la Région, programme A112-0004 « Rémunération des stagiaires ». Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 18 mars 2022, délibération n°DAP2022_0011 ;
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion de la couverture sociale des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- de valider les modalités de paiement suivantes :
 - 1^{er} versement de **65 %**, soit **552 500,00 €** à la signature de la convention ;
 - 2^{ème} versement de **25 %**, soit **212 500 €**, après transmission du tableau de réalisation des heures enseignées par unité d'enseignement (U.E.) indiquant une réalisation horaire au moins égale à **70%** des heures enseignées prévues et de l'attestation d'enregistrement au catalogue de référencement des prestataires de formation du Conseil Régional.
 - le solde représentant **10 %** maximum du montant prévu, soit la somme maximale de **85 000,00 €**.
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Karine NABENESA n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0064****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 08 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

OMARJEE NORMANE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSG / N°112166
MISSION DES ELUS



Séance du 8 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0064
Rapport /DGSG / N°112166

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération n°DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DGSG / 112166 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mission suivante :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
26/04/22 au 30/04/22	Maya CESARI	MAURICE . Invitation du Conseil Mauricien de la Recherche et de l'Innovation à participer aux Assises de la Recherche et de l'Innovation 2022.	5 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électronique
Date de signature : 14/04/2022
Qualité : PRESIDENCE

COMMISSION PERMANENTE

22 AVRIL 2022



DELIBERATION N°DCP2022_0065

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°112089
ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2022 A L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LA
REUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0065
Rapport /DIRED / N°112089

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2022 A L'ECOLE SUPERIEURE
D'ART DE LA REUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0312 en date du 18 août 2020 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif à l'accompagnement des écoles supérieures publiques en formation initiale,

Vu la demande d'avance sur la subvention de fonctionnement 2022, transmise par l'École Supérieure d'Art de La Réunion, en date du 14 décembre 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DIRED / 112089 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 05 avril 2022,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais et leur employabilité, en favorisant l'accès à une offre de formation diversifiée,
- l'offre de formation dans le domaine des arts proposée par l'ESA Réunion aux jeunes réunionnais sur le territoire,
- la participation de la Région aux dépenses de fonctionnement de l'ESA Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une avance sur subvention de fonctionnement à hauteur de **247 000 €** en faveur de l'École Supérieure d'Art de la Réunion pour l'exercice 2022, décomposée comme suit :

Bénéficiaire	Objet de l'intervention	Subvention attribuée en 2021	76 % base 2021	25 % assiette subvention 2021	1 ^{er} versement (50%)	2 ^{ème} versement (50%)
École Supérieure d'Art de La Réunion	Subvention de fonctionnement au titre de 2022	1,300,000.00 €	988,000.00 €	247,000.00 €	123,500.00 €	123,500.00 €

- de valider les modalités de versement de l'avance sur la subvention de fonctionnement 2022, soit :
 - 50 % à la notification de l'acte d'engagement au bénéficiaire,
 - 50 % à réception d'un dossier complet de demande de subvention pour l'année 2022 ;
- d'engager une enveloppe de **247 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0066****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :**Absents :**

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°112061
DISPOSITIF D'AIDE POUR L'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES - ÉVOLUTIONS ET
FINANCEMENTS 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0066
Rapport /DEECB / N°112061

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DISPOSITIF D'AIDE POUR L'INSTALLATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES -
ÉVOLUTIONS ET FINANCEMENTS 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N°DAP2021_0009 en date du 02 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu les délibérations N° 20140431 du 24 juin 2014, N° 20140825 du 04 novembre 2014, N° 20150513 du 04 août 2015, N° DCP 2016_0200 du 31 mai 2016, N° DCP 2016_0935 du 13 décembre 2016, N° DCP 2017_0292A du 13 juin 2017, N° DCP 2017_0816 du 28 novembre 2017, N° DCP 2018_0903 du 17 décembre 2018, N° DCP 2019_0302, N° DCP 2019_0296 du 25 juin 2019, N° DCP 2019_0533 du 10 septembre 2019, N° DCP 2019_1050 du 10 décembre 2019, N° DCP2020_0182 du 07 mai 2020, N°DCP2020_0357 du 18 août 2020, N°DCP2021_0668 du 05 novembre 2021 et N°DCP2021_0900 du 17 décembre 2021,

Vu le cadre d'intervention approuvé par la Commission Permanente du 17 décembre 2018 (Délibération N° DCP 2018_0903) et modifié par la Commission permanente du 07 mai 2020 (Délibération N° DCP 2020_0182),

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le programme Opérationnel Européen FEDER pour la période 2021-2028 et le Programme REACT-UE,

Vu le rapport n° DEECB / 112061 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 avril 2022,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- les objectifs du Programme Opérationnel Européen FEDER 2021-2027 en matière d'énergie,
- la volonté régionale de favoriser l'accès aux énergies renouvelables en général et aux centrales photovoltaïques avec ou sans système de stockage en particulier,
- les résultats depuis la mise en œuvre du dispositif d'aide en faveur du développement du photovoltaïque,

- la conformité du dispositif d'aide en faveur du développement du photovoltaïque avec le cadre d'intervention approuvé le 17 décembre 2018 et modifié le 07 mai 2020,
- l'impact du dispositif sur le développement de la filière photovoltaïque et le nombre de centrales photovoltaïques individuelles mises en service sur le territoire réunionnais,
- les réflexions engagées pour mettre en place in contrat de filière photovoltaïque à La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les évolutions du dispositif Chèque Photovoltaïque proposées à savoir :
 - le changement de nom du dispositif,
 - la répartition suivante des dossiers proposés au cofinancement européen :
 - d'une part ceux avec stockage (avec ou sans revente) sur la fiche 10-3-2 de REACT UE,
 - d'autre part ceux sans stockage et sans revente sur la fiche 4-17 du programme POE FEDER 2014-2020,
 - et les dossiers sans stockage et avec revente non éligibles aux financements européens,
 - la suppression du quota annuel de dossiers éligibles par solariste à compter de la présente décision ;
- d'approuver l'engagement d'un budget de **4 200 000 €** pour subventionner les installations relevant du dispositif d'aide en faveur du développement du photovoltaïque ;
- d'approuver les plans de financement prévisionnels suivants de l'opération intégrant les cofinancements européens et autoriser la Présidente à solliciter ces cofinancements européens au titre des programmes REACT_UE (fiche action 10-3-2) et POE FEDER 2014-2020 (fiche action 4-17) :

pour la mesure 10-3-2 de REACT-UE (installations avec stockage avec ou sans revente) :

Nombre de dossiers prévisionnel	Environ 510
montant à engager	3 233 000 €
Dont recette FEDER prévisionnelle (90 %)	2 909 700 €
fonds propres Région	323 300 €

pour la mesure 4-17 du POE FEDER 2014-2020 (installations sans stockage et sans revente) :

Nombre de dossiers prévisionnel	Environ 120
montant à engager	388 000 €
Dont recette FEDER prévisionnelle (70%)	271 600 €
fonds propres Région	116 400 €

Pour les installations sans stockage avec revente (sans financement du FEDER)

Nombre de dossiers prévisionnel	Environ 185
fonds propres Région	579 000 €

- d'approuver l'engagement d'un montant de **4 200 000 €** sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « Énergie » votée au Chapitre 907 du budget 2022 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907-752 ;

- de donner pouvoir à la Présidente du Conseil Régional pour attribuer les aides aux bénéficiaires selon les principes du dispositif ;
- de donner pouvoir à la Présidente du Conseil Régional pour mettre à jour selon les décisions de la présente délibération, le cadre d'intervention relatif au dispositif d'aide en faveur de l'installation de centrales photovoltaïques ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0067****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :**Absents :**

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°112053
MISSION DE LA FÉDÉRATION HYDROGÈNE (FRH2) DU CNRS POUR UNE STRATÉGIE ET UN PLAN
HYDROGÈNE A LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0067
Rapport /DEECB / N°112053

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MISSION DE LA FÉDÉRATION HYDROGÈNE (FRH2) DU CNRS POUR UNE
STRATÉGIE ET UN PLAN HYDROGÈNE A LA RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la délibération N°DAP2021_0009 en date du 02 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° DEECB / 112053 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 avril 2022,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la contribution possible du vecteur hydrogène à la transition énergétique,
- l'expertise de la Fédération Hydrogène du CNRS,
- le plan hydrogène français qui vise le développement de la filière hydrogène pour faire de la France un des acteurs majeurs du secteur,
- la volonté régionale de favoriser le déploiement sur le territoire de solutions énergétiquement performantes tant pour la mobilité que pour les solutions stationnaires,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement d'une mission d'expertise confiée à la Fédération hydrogène (FRH2) pour contribuer à la définition d'une stratégie pour le développement de la filière hydrogène à La Réunion et à la rédaction d'un cahier des charges pour un plan hydrogène pour La Réunion ;
- d'émettre les réserves suivantes sur ce dossier :
 - la mission doit se faire dans le cadre d'un contrat de collaboration avec la FRH2,
 - ce contrat ne doit pas contribuer à rémunérer ni la FRH2 ni les experts mobilisés de par leur statut de fonctionnaire mais à les indemniser des frais réels ;

- d'approuver la prise en charge d'un budget de **33 418 €** en faveur de la FRH2 pour la réalisation de cette mission ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **33 418 €** sur l'Autorisation d'Engagement A208-0002 « *Énergie* » votée au Chapitre 937 du budget 2022 de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 937-758 ;
- d'autoriser la Présidente à apporter des modifications à la marge au projet d'acte ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0068****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :Absents :

LEBRETON PATRICK
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°111944

POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 4-12 - " INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES
ELECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE " - DEMANDE DE FINANCEMENT DE SIGEMAT - SYNERGIE
N° RE0032807



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0068
Rapport /GIDDE / N°111944

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 14/20 - FICHE ACTION 4-12 - " INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE
VEHICULES ELECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE " - DEMANDE DE
FINANCEMENT DE SIGEMAT - SYNERGIE N° RE0032807**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi (procédure écrite d'avril 2018),

Vu la Fiche Action « 4-12 : « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire »,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 111944 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 7 février 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 3 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 05 avril 2022,

Considérant,

- la demande de financement de **SITA GERARD MATERIAUX CONSTRUCTION (SIGEMAT)** relative à la réalisation du projet :
 - Réalisation d'une centrale photovoltaïque, dédiée à une infrastructure de recharge de véhicule électrique, suivant étude BET TECSOL (SYNERGIE RE0032807),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.12 « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 12 avril 2018, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la production d'énergie renouvelable », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 7 février 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 0032807
 - portée par le bénéficiaire : SITA GERARD MATERIAUX CONSTRUCTION (SIGEMAT)
 - intitulée : Réalisation d'une centrale photovoltaïque, dédiée à une infrastructure de recharge de véhicule électrique, suivant étude BET TECSOL
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
31 514,00 € HT	60 %	13 235,88 €	5 672,52 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **13 235,88 €**, au Chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 5 672,52 € sur l'Autorisation de Programme « Énergie » (P208-0002) votée au chapitre 907 du Budget principal ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 752 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0069****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 12*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :**Absents :**

LEBRETON PATRICK
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°112122
PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX CONDITIONS D'IMPLANTATION DE L'ACTIVITÉ DE SOINS DU
TRAITEMENT DE CANCER

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0069
Rapport /DECPRR / N°112122

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX CONDITIONS D'IMPLANTATION DE
L'ACTIVITÉ DE SOINS DU TRAITEMENT DE CANCER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1415-2, L. 2141-11, L. 6122-1, 6327-6 et R. 6122-25,

Vu l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le courrier de saisine de la Préfecture de La Réunion du 28 mars 2022,

Vu le rapport N° DECPRR / 112122 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 08 avril 2022,

Considérant,

- que par courrier en date du 28 mars 2022, la Préfecture de La Réunion présente à la Collectivité Régionale pour avis le projet de décret relatif aux conditions d'implantation pour les activités de soins de traitement du cancer,
- que conformément aux dispositions des articles des articles L. 3444-1 et L. 4433-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la collectivité régionale doit rendre un avis sur le projet de décret transmis dans un délai de 15 jours à compter de la réception de cette saisine, selon la procédure d'urgence,
- que ce projet de décret prévoit les conditions d'autorisation de l'activité de traitement du cancer et de son renouvellement,
- que certaines de ces conditions d'implantation seront rendues également opposables aux actes thérapeutiques en cancérologie des activités de soins de médecine nucléaire et de neurochirurgie,
- que ce décret concerne les titulaires d'autorisations d'activités de soins de traitement du cancer, les autres titulaires d'autorisation d'activités de soins ou d'équipements matériels lourds, les agences régionales de santé, les dispositifs spécifiques régionaux du cancer, les patients,
- que les conditions d'implantation entrent en vigueur à compter du 1^{er} juin 2023,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret relatif aux conditions d'implantation pour les activités de soins de traitement du cancer ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0070****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :**Absents :**

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°112115

PROJET DE DÉCRET PORTANT REVALORISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ EN GUADELOUPE, EN GUYANE, EN MARTINIQUE, A LA RÉUNION ET DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY, SAINT-MARTIN ET SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0070
Rapport /DECPRR / N°112115

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT REVALORISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ
EN GUADELOUPE, EN GUYANE, EN MARTINIQUE, A LA RÉUNION ET DANS LES
COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY, SAINT-MARTIN ET SAINT-PIERRE-ET-
MIQUELON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la saisine du Conseil Régional par l'État en date du 23 mars 2022,

Vu le rapport N° DECPRR / 112115 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 08 avril 2022,

Considérant,

- que le projet de décret réceptionné le 23 mars 2022 nécessite une consultation de la Collectivité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret portant revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, proposé par l'État ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0071****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :**Absents :**

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°111700
FINANCEMENT D'ASSOCIATIONS ŒUVRANT EN MATIÈRE DE RÉAPPRENTISSAGE DES SAVOIRS DE
BASE POUR LE PREMIER SEMESTRE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0071
Rapport /DECPRR / N°111700

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT D'ASSOCIATIONS ŒUVRANT EN MATIÈRE DE RÉAPPRENTISSAGE
DES SAVOIRS DE BASE POUR LE PREMIER SEMESTRE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport n° DECPRR / 111700 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 08 avril 2022,

Considérant,

- les compétences de la Collectivité en matière d'éducation, de formation professionnelle et d'emploi, notamment en direction des publics les plus fragiles,
- l'axe 1 de la mandature relatif au développement humain et à la cohésion sociale, la Collectivité ayant fait de la lutte contre l'illettrisme une priorité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'acter l'arrêt du dispositif « Cases à Lire » au 30 juin 2022 ;
- de soutenir les associations porteuses d'une « Case à Lire » afin de réaliser leurs activités pendant 6 mois *(du 01 janvier au 30 juin 2022)* ;
- d'engager un montant de **291 673 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0002 – Chapitre 934 – Lutte contre l'illettrisme, votée au budget 2022 de la Région ;
- d'attribuer une subvention de **291 673 €** en faveur de **18 associations**, conformément au tableau ci-dessous, **pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022** :

Associations / Communes	Nbre de sites	Montants accordés pour 6 mois (du 01/01/2022 au 30/06/2022)
ACCASE (Saint Denis / La Source – Bellepierre)	1	14 550,00 €
ADESIR (Sainte Marie / Beauséjour)	1	10 033,00 €
ADSL (Saint André / Centre Ville)	1	10 000,00 €

AMAFAR EPE (Saint Denis / Saint André)	2	25 000,00 €
AMPS (Sainte Rose)	1	14 000,00 €
APEPS (Tampon / Plaine des Cafres)	2	25 050,00 €
AVIRONS JEUNES (Les Avirons)	1	14 550,00 €
CAP (Saint Denis / Chaudron)	1	12 125,00 €
CMBDN (Saint Denis / Moufia)	1	14 550,00 €
EMERGENCE OI (Saint Pierre : <i>Ravine Blanche / Ravine des Cabris</i>)	2	29 100,00 €
FAMILLES SOLIDAIRES (Sainte Suzanne / Bagatelle)	1	13 288,00 €
LIGUE DE L' ENSEIGNEMENT (Saint André / Cambuston)	1	8 750,00 €
LIRE DIRE ÉCRIRE (Entre – Deux)	1	14 550,00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS (Saint Benoît / Bras Fusil)	1	10 470,00 €
MIO (Le Port / Rivière des Galets/ Saline Les Hauts/ Saint Paul / Saint Leu)	5	34 057,00 €
MJC ST BENOIT (Saint Benoît)	1	14 550,00 €
NRDJ (Plaine des Palmistes)	1	14 550,00 €
UNIR OI (Saint Denis / Centre ville)	1	12 500,00 €
Total : 25 sites portés par 18 associations		291 673,00 €

- de prélever les crédits de paiement correspondants à **291 673 €** maximum sur l'article fonctionnel 424 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0072

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°111940
ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022 - ACCÈS AU DROIT - PRÉVENTION
ISOLEMENT SOCIAL-PARENTALITÉ-VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0072
Rapport /DECPRR / N°111940

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022 - ACCÈS AU DROIT -
PRÉVENTION ISOLEMENT SOCIAL-PARENTALITÉ-VIOLENCES
INTRAFAMILIALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DCP 2018_0660 du 30 octobre 2018 approuvant le cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

Vu la demande de subvention de l'association " ARAJUFA – France Victimes Réunion " en date du 1er décembre 2021,

Vu la demande de subvention de l'association « Les Amis des marins » en date du 27 janvier 2022,

Vu la demande de subvention de l'association "Arts pour Tous" en date du 08 novembre 2021,

Vu la demande de subvention de l'association "Koud Pous" en date du 26 octobre 2021,

Vu la demande de subvention de l'association "Case Marmaillons" en date du 09 novembre 2021,

Vu la demande de subvention de l'association " Gard l'espoir" en date du 24 novembre 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° DECPRR / 111940 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 08 avril 2022,

Considérant,

- que la Région Réunion s'est engagée de façon volontariste depuis de nombreuses années en matière d'égalité des chances, de cohésion sociale et de prévention et de lutte contre toutes les formes de discriminations et de violences,
- que la Région souhaite poursuivre son implication dans la lutte contre les exclusions et l'accès pour tous aux droits fondamentaux,
- que la région soutient le réseau associatif, acteur majeur du lien social et du développement local,
- que les demandes de subventions des associations sont conformes au cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer, pour les programmes «Cohésion sociale», « Accès au droit », «Violences Intrafamiliales» au titre de l'année 2022, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions proposées	Nature des dépenses (Fonctionnement/ Investissement)
ASSOCIATION ARAJUFA – France Victimes Réunion	48 000 €	Fonctionnement
ASSOCIATION LES AMIS DES MARINS	6 000 €	Fonctionnement
ASSOCIATION ARTS POUR TOUS	5 000 €	Investissement
ASSOCIATION KOD POU'S	5 500 €	Fonctionnement
ASSOCIATION CASE MARMAILLONS	10 000 €	Fonctionnement
ASSOCIATION GARD L'ESPOIR	5 500 €	Investissement
TOTAL	80 000 €	

- d'engager un montant global de **10 500 €** sur l'autorisation d'engagement P 206.0001 – « Mesures d'accompagnement» votée au chapitre 904 du budget 2022 de la Région ;
- d'engager un montant global de **69 500 €** sur l'autorisation d'engagement A 206.0010 – « Mesures d'intérêt général » votée au chapitre 934 du budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **80 000 €**, sur l'article fonctionnel 934- 420 du budget 2022 de la Région ;
- de demander que l'ARAJUFA, qui connaît une situation financière fragile, sensibilise l'ensemble des partenaires concernés dans le cadre d'une concertation ;
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0073****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :**Absents :**

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DECPRR / N°112125
PROGRAMMATION 2022 - RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS EMPLOIS VERTS ARRIVANT A
ECHEANCE AU 1ER SEMESTRE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0073
Rapport /DECPRR / N°112125

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMMATION 2022 - RENOUVELLEMENT DES CHANTIERS EMPLOIS VERTS
ARRIVANT A ECHEANCE AU 1ER SEMESTRE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0310 du 25 juin 2019 complétée par les délibérations N°DCP 2019_0561 du 15 octobre 2019, et DCP2020_0299 du 18 août 2020 portant sur le cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts,

Vu l'arrêté préfectoral N°383 du 24 février 2022, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétence,

Vu la convention N°20020933 relative à la délégation de gestion de paiement des subventions allouées par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les avenants successifs à la convention N°20020933 avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au paiement des aides du Conseil Régional pour la mise en œuvre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les demandes de subvention des associations pour le/leur(s) renouvellement(s) de leur(s) chantier(s) Emplois Verts,

Vu le rapport N° DECPRR / 112125 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 15 avril 2022,

Considérant,

- que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,
- que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,
- que la Région Réunion a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emplois Verts à destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi

une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel,

- que le dispositif Emplois Verts, destiné aux différentes associations du secteur non marchand, lesquelles ont pour mission :
 - l'accompagnement d'un public en difficulté vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand,
 - la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel,
 - le développement du tourisme à la Réunion en aménageant des sites à potentiel touristique,
 - la lutte contre les maladies vectorielles.
- que la collectivité régionale intervient dans le cadre du dispositif Emplois Verts :
 - en fonds propres mais en complément de l'aide de l'État sur la prise en charge du salaire des Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur les charges sociales et patronales impactant le Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur l'encadrement et le fonctionnement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des nouvelles modalités de financement des PEC conformément au nouvel arrêté préfectoral n°383 du 24 février 2022 ;
- d'approuver le renouvellement de 18 chantiers Emplois Verts, d'une durée de 11 mois pour un volume hebdomadaire de 21 heures par semaine, concernant un effectif total de 202 personnes, correspondant à 179 contrats PEC et de 23 encadrants temps plein, pour un engagement financier prévisionnel de **1 931 563 €**, selon le tableau détaillé récapitulatif ci-annexé ;
- d'engager un montant prévisionnel maximum de **1 931 563 €** au titre du dispositif Emplois Verts, sur l'autorisation d'engagement A126-0017 « Parcours emploi Compétences » votée au chapitre 937 du budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **1 931 563 €**, sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2022 de la Région ;
- de prendre acte de l'ajournement du renouvellement des 2 chantiers Emplois Verts de l'association Ti Kaze Bienvenue dans l'attente d'une visite de site et de l'analyse des besoins ;
- de déprogrammer l'engagement comptable de **69 428 €**, suite au non démarrage d'un chantier Emplois Verts validé par la Commission Permanente du 11 mai 2021 :

Date de Commission Permanente /Délibération	Nom de l'association	Nombre de chantier	Nom du site	Micro – Région /Commune	Montant engagé à déprogrammer	Observation
11 mai 2021 DCP2021_0257	Association Solidarité Familiale de La Réunion ASFR	1	Cascade Niagara	Est Sainte Suzanne	69 428 €	Difficulté de recrutement avec le Pôle Emploi

- d'approuver l'engagement des associations porteuses d'Emplois Vers et de la collectivité régionale dans la lutte anti vectorielle à travers les différentes conventions financières et partenariales ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

													PART REGION PREVISIONNEL						Affiché le 28/01/2024 ID : 974-2397	
	ASSOCIATION	INTITULE DE L'OPÉRATION (Nom du site)	Propriétaire du foncier	TYPLOGIE DU SITE	MICRO- REGION	COMMUNE	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	Encadrant T.P	PEC	TAUX DE PRISE EN CHARGE ETAT	TAUX DE PRISE EN CHARGE REGION + Charges	Cout PEC Etat	Coût PEC REGION	Coût Enc	Coût fct	Total subvention	Statut	Pièces manquantes	
1	Association pour le Développement et protection des Makes (ADPM)	Aménagement d'un sous bois sur la parcelle de l'ONF	ONF	sites de pique-nique et de détente	SUD	SAINT LOUIS	01/03/21	31/01/22	1	7	60	40	44 385,88 €	43 890,00 €	26 000,00 €	9 889,00 €	79 779,00 €	Accord de principe		
2	Association pour le Développement et protection des Makes (ADPM)	Site des platanes	Commune de Saint Louis	sites de pique-nique et de détente	SUD	SAINT LOUIS	01/03/21	31/01/22	1	9	60	40	57 067,56 €	56 430,00 €	26 000,00 €	11 143,00 €	93 573,00 €	Accord de principe		
3	Association Agir Pou Nout Tout (APNT)	Sentier Littoral Est Bord de mer Rivière des Roches Bassin Rosaire, Gauvin et Digue de la RDM sentier Littoral Bord de Mer Rivière des Roches Tronçon 2 Embouchure de la Rivière du Mât	DEAL	sites permettant la pratique d'une activité de loisirs en plein air	EST	BRAS PANON	01/05/21	31/03/22	3	21	60	40	133 157,64 €	131 670,00 €	78 000,00 €	18 667,00 €	228 337,00 €	Demande de renouvellement faites – dossier incomplet	Rapport CAC Attestation CRC - demande effectuée	
4	Association Actions de Proximité de Sainte-Marie (APSM)	Sentier littoral de la Convenance et de la RN1	Commune de Sainte Marie	sites permettant la pratique d'une activité de loisirs en plein air	NORD	SAINTE MARIE	01/05/21	31/03/22	1	8	60	40	50 726,72 €	50 160,00 €	26 000,00 €	10 516,00 €	86 676,00 €	Demande de renouvellement faites – dossier complet		
5	Association pour la Protection des milieux Naturels de l'Est (APMNEST)	Entretien chemin liaison Bellevue/Carreau Morin Sentier Littoral de la Rivière des Roches -Côté Bras-Panon Berges de la rivière du Mât les Hauts et canal Usine rivière du Mât les Hauts Entretien de la zone touristique et de loisir du littoral Rivière des Roches nettoyage, entretien et valorisation de la route touristique du Bras des Lianes et de Cascade du Chien	Commune de Bras Panon	sites permettant la pratique d'une activité de loisirs en plein air	EST	BRAS PANON	01/05/21	31/03/22	4	32	60	40	202 906,88 €	200 640,00 €	104 000,00 €	25 564,00 €	330 204,00 €	Demande de renouvellement faites – dossier complet		
6	LE PEI TOURISTIQUE	Les Berges de la Rivière Langevin	Commune de Saint Joseph	sites ayant un intérêt touristique	SUD	SAINT JOSEPH	01/05/21	31/03/22	1	6	60	40	38 045,04 €	37 620,00 €	26 000,00 €	9 262,00 €	72 882,00 €	Demande de renouvellement faites – dossier incomplet	Relevé de situation comptable	
7	LE PEI TOURISTIQUE	Aire de pique – nique et site Piton Grand Anse	Commune de Petite Ile Conservatoire du littoral	sites ayant un intérêt touristique	SUD	PETITE ILE	01/05/21	31/03/22	1	6	60	40	38 045,04 €	37 620,00 €	26 000,00 €	9 262,00 €	72 882,00 €	Demande de renouvellement faites – dossier incomplet	Relevé de situation comptable	
8	LE PEI TOURISTIQUE	Piton Entonnoir	Commune de Saint Joseph IRT	sites permettant la pratique d'une activité de loisirs en plein air	SUD	SAINT JOSEPH	01/05/21	31/03/22	1	5	60	40	31 704,20 €	31 350,00 €	26 000,00 €	8 635,00 €	65 985,00 €	Demande de renouvellement faites – dossier incomplet	Relevé de situation comptable	
9	Association Grand Serré Réuni (AGSR)	Les différentes parcelles menant au point de vue de la fenêtre		sites de pique-nique et de détente	SUD	SAINT LOUIS	01/05/21	31/03/22	1	9	60	40	57 067,56 €	56 430,00 €	26 000,00 €	11 143,00 €	93 573,00 €	Demande de renouvellement faites – dossier incomplet	Documents attestant des autres ressources publiques reçues	
10	Association Rond Point des Manguiers (ARPM)	Terrain communal AR 301-310 et 312 Terrain communal Cadastre IP N°1	Commune de Saint Denis	Autre	NORD	SAINT DENIS	01/06/21	30/04/22	1	10	60	40	63 408,40 €	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €	Demande de renouvellement faites – dossier complet		
11	Association Bénédictine de Développement Economique et Culturel (ABDEC)	PK 12 à Takamaka	CIREST	sites ayant un intérêt touristique	EST	SAINT BENOIT	10/05/21	09/04/22	1	9	60	40	57 067,56 €	56 430,00 €	26 000,00 €	11 143,00 €	93 573,00 €	Demande de renouvellement faites – dossier complet		
12	BAC REUNION	Cap Méchant et de l' Aire du Vacoas à la Mer Cassée	Commune de Saint Philippe	sites ayant un intérêt touristique	SUD	SAINT PHILIPPE	01/06/21	30/04/22	1	12	60	40	76 090,08 €	75 240,00 €	26 000,00 €	13 024,00 €	114 264,00 €	Demande de renouvellement faites – dossier incomplet	Rapport CAC A noter : Association à un Echancier CRC	
13	LE PEI TOURISTIQUE	Le domaine Du Relais sentier Vivier	Commune de Petite Ile	sites de pique-nique et de détente	SUD	PETITE ILE	01/06/21	30/04/22	1	6	60	40	38 045,04 €	37 620,00 €	26 000,00 €	9 262,00 €	72 882,00 €	Demande de renouvellement faites – dossier incomplet	Relevé de situation comptable	
14	LE PEI TOURISTIQUE	Caverne des hirondelles	Commune de Saint Joseph IRT	sites ayant un intérêt touristique	SUD	SAINT JOSEPH	01/06/21	30/04/22	1	5	60	40	31 704,20 €	31 350,00 €	26 000,00 €	8 635,00 €	65 985,00 €	Demande de renouvellement faites – dossier incomplet		
15	Association AMICAL	Sentier Palmiste Rouge Sentier Ilet à Calebasse	Commune de Cilaos	sites et sentiers de randonnées	SUD	CILAOS	01/06/21	30/04/22	1	10	60	40	63 408,40 €	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €	Demande de renouvellement faites – dossier complet		
16	Association AMICAL	Ilet à Calebasse/Sentier Palmiste Rouge	Commune de Cilaos	sites et sentiers de randonnées	SUD	CILAOS	01/06/21	30/04/22	1	7	60	40	44 385,88 €	43 890,00 €	26 000,00 €	9 889,00 €	79 779,00 €	Demande de renouvellement faites – dossier complet		
17	Union des Citoyens actifs du Sud (UCAS)	Parcours de santé de la Ravine des Cabris Parcours de santé Pointe du diable – littoral Ouest Les berges de la rivière d'abord	Commune de Saint Pierre	sites permettant la pratique d'une activité de loisirs en plein air	SUD	SAINT PIERRE	01/06/21	30/04/22	1	10	60	40	63 408,40 €	62 700,00 €	26 000,00 €	11 770,00 €	100 470,00 €	Demande de renouvellement faites – dossier complet		
18	Union des Citoyens actifs du Sud (UCAS)	Coulée verte/ZAC OI	Commune de Saint Pierre	sites permettant la pratique d'une activité de loisirs en plein air	SUD	SAINT PIERRE	01/06/21	30/04/22	1	7	60	40	44 385,88 €	43 890,00 €	26 000,00 €	9 889,00 €	79 779,00 €	Demande de renouvellement faites – dossier complet		
									23	179			1 135 010,36 €	1 122 330,00 €	598 000,00 €	211 233,00 €	1 931 563,00 €			

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0073-DE

**DELIBERATION N°DCP2022_0074****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°112064
COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2021 DE LA SPL HORIZON RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0074
Rapport /DBA / N°112064

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2021 DE LA SPL HORIZON RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20160045 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion en date du 19 décembre 2016, approuvant la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de La Réunion pour les périodes 2016-2018 / 2019-2023,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la décision N°2017_0243 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 mai 2017, approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 286 982,51 € TTC, pour l'engagement des missions confiées à la SPL Énergies Réunion pour l'année 2017,

Vu le rapport N° DBA / 112064 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis émis par la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Ecologique du 5 avril 2022,

Considérant,

- les comptes rendus d'activités 2021 présentés par la SPL Horizon Réunion pour les missions confiées dans le cadre des conventions CV 20170796 et CV 20170797 d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relatives à la mise en place d'un système de comptage des flux sur les centres de formation d'une part et sur les lycées d'autre part,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les Comptes Rendus d'Activités 2021 de la SPL Horizon Réunion pour les missions confiées dans le cadre de la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la mise en place d'un système de comptage des flux sur 6 centres de formation (convention n° CV 2017/0796) figurant en annexe ;
- d'approuver les Comptes Rendus d'Activités 2021 de la SPL Horizon Réunion pour les missions confiées dans le cadre de la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la mise en place d'un système de comptage des flux sur 21 lycées (convention n° CV 2017/0797) figurant en annexe.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Compte-rendu technique et financier de la « Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à la mise en place d'un système de comptage des flux sur 8 centres de formation » N°REG/2017/0796

Avancement au 31/12/2021

Fait à Saint Leu Le 27/10/2022	Pour Horizon REUNION, HORIZON REUNION  1 rue Galabé - Zac Portail Bât A - 2^e étage - 97424 Piton Saint-Leu Tél : 0262 44 57 00 - Fax : 0262 55 92 31 Siret : 795 064 008 00045 - APE : 7490 B S.A. au Capital de 993 967 euros Richard HUITELEC DUPONT Le Directeur Général
--	--

PRESENTATION DE LA MISSION

Des objectifs en termes de consommation et de réduction d'émission de gaz à effet de serre ont été fixés tant au niveau européen, national que régional, avec notamment :

- Le « facteur 4 »,
- Les objectifs 20/20/20,
- La réduction de 75% des émissions de GES dans le cadre du Grenelle,
- La réduction de la consommation des bâtiments de 40% dans le cadre du Grenelle,
- La mise en œuvre des normes bâtiments basse consommation,
- Les Nearly Zero Energy Building, et la déclinaison en droit français : bâtiments publics ayant une consommation proche de 0 en 2020,
- L'autonomie électrique à la Réunion pour 2030,
- Les objectifs du SRCAE de la Région Réunion,

Dans ce contexte la Région Réunion s'est engagée dans une démarche de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine bâti. Et c'est dans ce cadre, qu'elle a souhaité mettre en place un système de comptabilité des flux électriques et d'eau sur 6 centres de formation.

OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'objectif de la mission est de connaître les consommations d'eau et d'électricité par entités (cuisine, internat, etc.) en temps quasi réel afin de détecter les dérives et d'être plus réactif.

Le périmètre de la mission est le suivant :

- IREO Plaine des Palmistes ;
- CFPPA de Saint benoît ;
- AFPAR Jamaïque ;
- CIRFIM/CMA Le Port ;
- CIRFIM/CCIR Le Port ;
- CFPPA de Piton Saint Leu ;

Les différentes étapes de la mission sont les suivantes :

- Définition du cadre du monitoring
 - o Préparation de la visite sur site ;
 - o Visite de site ;
 - o Rédaction de la note technique faisabilité monitoring ;
 - o Analyse économique par site.
- Consultation pour le monitoring des sites :
 - o Rédaction des pièces techniques ;
 - o Assistance à la consultation.
- Suivi des prestations :
 - o Vérification de l'instrumentation des usages demandés en amont et en aval de l'installation ;
 - o Vérification de la remontée des usages sur le serveur informatique ;
 - o Gestion de projet - Reporting.

DATE DE DEBUT

Début de l'opération à notification de la convention n°REG/2017/0796 soit au 02 août 2017.

Durée initiale de l'opération : 24 mois

Durée modifiée par voie d'avenant en date du 09 août 2019 : fin de la Convention lors de la période de GPA suite aux travaux

REFERENTS ET INTERVENANTS

Référents Horizon Réunion :

Mohamed Manjoo, CHARGE D'OPERATION, (Chargé de projet, S-MDE)

Cyril Hoareau, RESPONSABLE D'OPERATION (Chef de projet, S-MDE)

Référents Région Réunion :

Yann Alanoix, Chargé d'opérations, DBA

Pierre-Yves Caroupin, Gestionnaire de Flux, DBA

Chargés d'opérations des sites

ETAT DE REALISATION DE L'OPERATION

Phase de l'opération	Réalisé	%	Livrables
Partie 1 : Définition du cadre du monitoring	Prise de connaissance des diagnostics énergétiques réalisés par SOGREAH Prise de connaissance des travaux en cours sur les installations électriques et d'eau Visites de l'ensemble des sites Rédaction des fiches monitoring pour les sites suivants : IREO Plaine des Palmistes, CFPPA de Saint benoît, AFPAR Jamaïque, CIRFIM/CMA Le Port, CIRFIM/CCIR Le Port. Analyse économique sur les sites suivants : IREO Plaine des Palmistes, CFPPA de Saint benoît, AFPAR Jamaïque.	100%	Fiches monitoring pour les sites : IREO, AFPAR Jamaïque, CIRFIM/CMA/CCIR Le Port, CFPPA Piton Saint Leu Synthèse financière
Partie 2 : Consultation pour le monitoring des sites	Rédaction des pièces techniques Assistance à la consultation	100%	DCE (pièces techniques complètes) en 2019

			DCE révisé en 2020 Avis RC
Partie 3 : Suivi des prestations	Vérification de l'instrumentation des usages demandés en amont et en aval de l'installation Vérification de la remontée des usages sur le serveur informatique Gestion de projet- Reporting	100%	Validation des documents d'exécution Validation des équipements à poser Validation des travaux Validation de la remontée des données Mails, appels téléphoniques et CRR pour la gestion de projet et le reporting depuis le début de la mission

Modifications apportées dans le cadre de l'avenant en date du 09 août 2019 :

- Réduction du périmètre aux 6 sites suivants : IREO- Plaine des Palmistes (MFR), CFPPA Saint-Benoit, AFPAR Jamaïque, CIRFIM/CMA Le Port, CIRFIM/CCIR Le Port, CFPPA Piton Saint Leu
- Prolongation de délais pour tenir compte de la consultation travaux

Avancement au 31/12/2021 :

L'ensemble des livrables de l'opération fait l'objet d'une remise sur support informatique.

ETAT FINANCIER DETAILLE

- Synthèse de la comptabilité analytique :

Phase		Durée prévisionnelle tâche	Temps réalisés	% Avancement	Budget prévisionnel	Dépenses réalisées
Phase 1 : Définition du cadre du monitoring						
1.1	Préparation de la visite sur site	8,5	8,5	100%	25 633,13 €	25 633,13 €
1.2	Visite de site	8,5	8,5	100%		
1.3	Rédaction de la note technique faisabilité Monitoring	8,5	8,5	100%		
1.4	Analyse économique par site	6	6	100%		
Phase 2: Consultation pour le monitoring des sites						
2.1	Rédaction des pièces techniques	13	13	100%	12 206,25 €	10 782,19 €

2.2	Assistance à la consultation	2	0,25	13%		
Phase 3: Suivi des prestations						
3.1	Vérification de l'instrumentation des usages demandés en amont et en aval de l'installation	3,5	3,5	100%	10 171,88 €	10 171,88 €
3.2	Vérification de la remontée des usages sur le serveur informatique	2	2	100%		
3.3	Gestion de projet - Reporting	7	7	100%		
TOTAL		59	59	46,86%	48 011,25 €	48 011,25 €

Les montants indiqués sont TTC.

- Synthèse des prestations au 31/12/2021 :

Au 31/12/21, Horizon Réunion a perçu la totalité du montant du CPI soit 48 011,25 € TTC.

MOYENS FINANCIERS MIS EN ŒUVRE POUR EXECUTER LA PRESTATION

	HT	TVA	TTC
Activité du contractant	44 250,00 €	3 761,25 €	48 011,25 €
Externalisation	0 €	0 €	0 €
Total	44 250,00 €	3 761,25 €	48 011,25 €

DATE DE FIN DE L'OPERATION

Date prévisionnelle de fin de l'opération : le 31 décembre 2021

Compte-rendu technique et financier de la «Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à la mise place d'un système de comptage des flux sur 21 lycées » N°REG/2017/0797

Avancement au 31/12/2021

Fait à Saint Leu Le 17/07/2021	Pour Horizon Réunion  HORIZON REUNION 1 rue Galabé - Zac Portail Bât A - 2^e étage - 97424 Piton Saint-Leu Tél : 0262 44 57 00 - Fax : 0262 55 92 31 Siret : 795 064 658 00045 - APE : 7490 B S.A. au Capital de 993 967 euros Richard HUITELEC DUPONT Le Directeur Général
--	---

PRESENTATION DE LA MISSION

Des objectifs en termes de consommation et de réduction d'émission de gaz à effet de serre ont été fixés tant au niveau européen, national que régional, avec notamment :

- Le « facteur 4 »,
- Les objectifs 20/20/20,
- La réduction de 75% des émissions de GES dans le cadre du Grenelle,
- La réduction de la consommation des bâtiments de 40% dans le cadre du Grenelle,
- La mise en œuvre des normes bâtiments basse consommation,
- Les Nearly Zero Energy Building, et la déclinaison en droit français : bâtiments publics ayant une consommation proche de 0 en 2020,
- L'autonomie électrique à la Réunion pour 2030,
- Les objectifs du SRCAE de la Région Réunion,

Le développement des énergies renouvelables est un aspect essentiel pour l'autonomie électrique de l'île. Un autre levier est la maîtrise de la demande en énergie, notamment électrique. Cela peut se faire dès la conception avec une architecture bioclimatique, des labels et normes HQE, etc... Dans l'existant, cela peut passer par des travaux apportant une amélioration de la performance énergétique et/ou par un Management de l'Energie qui permet de trouver les gisements d'économie d'énergie.

Dans le cadre de sa démarche de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine bâti, la Région Réunion a souhaité mettre en place un système de comptabilité des flux électrique et d'eau sur 21 lycées. Cela permettra de faire un suivi énergétique de ces sites. Par ailleurs, dans le cadre des bâtiments écopéformants et basses consommations, le monitoring devient essentiel puisqu'il permet de donner des indicateurs fiables, généraux et par secteur, avec une finesse supérieure aux simples factures mensuelles. Dans le cadre d'une certification il devient même obligatoire.

OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'objectif est de connaître les consommations en eau et électricité de ces sites par entités (cuisine, internat, ...) en temps quasi réel afin de détecter les dérives et d'être plus réactif sur les sites. Après une première vague de mise en œuvre du monitoring sur 24 sites (en cours) du patrimoine, dont 20 lycées, cette procédure est étendue à 21 autres lycées :

- 21 lycées :
 - o Lycée Paul Moreau
 - o Lycée Sarda Garriga
 - o Lycée Jean Perrin
 - o Lycée Bel Air
 - o Lycée Le Verger
 - o Lycée L'Horizon
 - o Lycée Amiral Lacaze
 - o Lycée Leconte de Lisle
 - o Lycée Lislet Geoffroy
 - o Lycée Evariste de Parny
 - o Lycée La Renaissance
 - o Lycée Trois-Bassins
 - o Lycée Stella
 - o Lycée Victor Schoelcher
 - o Lycée Antoine Roussin
 - o Lycée Roches Maigres
 - o Lycée Bois d'Olives

- Lycée Agricole Saint Joseph
- Lycée Paul Langevin
- Lycée Vincenzo

Les différentes étapes de la mission sont les suivantes :

- Phase 1 : Définition du cadre du monitoring,
- Phase 2 : Consultation pour le monitoring des sites,
- Phase 3 : Suivi des prestations

DATE DE DEBUT

Début de l'opération à notification de la convention n°REG/2017/0797 soit le 2 Août 2017.

Durée de l'opération : 24 mois

Durée modifiée par voie d'avenant en date du 09 août 2019 : fin de la Convention lors de la période de GPA suite aux travaux

REFERENTS ET INTERVENANTS

Référents Horizon Réunion :

Cyril Hoareau, RESPONSABLE D'OPERATION, (Chef de projet, S-MDE)

Mohamed Manjoo, CHARGE D'OPERATION (Chargé de projet, S-MDE)

Référents Région Réunion :

Yann Alanoix, Chargé d'opérations, DBA

Pierre-Yves Caroupin, Gestionnaire de Flux, DBA

Chargés d'opérations des sites

ETAT DE REALISATION DE L'OPERATION

Axe / étape / phase...	Réalisé	% Réalisation	Indicateurs
Phase 1 : Définition du cadre du monitoring	Préparation de la visite sur site	100%	Listing des usages à monitorer par site
	Visite de site	100%	Visites réalisées
	Rédaction de la note technique faisabilité monitoring	100%	Fiche monitoring pour tous les sites
	Analyse économique par site	100%	Estimations confidentielles réalisées
Phase 2 : Consultation pour le monitoring des sites	Rédaction des pièces techniques	100%	DCE livré Révisions du DCE
	Assistance à la consultation	100%	Avis sur le RC
Phase 3 : Suivi des prestations	Vérification de l'instrumentation des usages demandés en amont et en aval de l'installation	50%	Validation des documents d'exécution Validation des équipements à poser Validation travaux monitoring des sites : Paul Moreau, Jean Perrin, Evariste de Parney, Sarda Garriga, Horizon, Amiral Lacaze, Antoine Roussin, Paul Langevin, Bois d'Olivier, Roches Maigres, Victor Schoelcher
	Vérification de la remontée des usages sur le serveur informatique	50%	Vérification remontée données des sites : Paul Moreau, Jean Perrin, Evariste de Parney, Sarda Garriga, Horizon, Amiral Lacaze, Antoine Roussin, Paul Langevin, Bois

			d'Olives, Roches Maigres, Victor Schoelcher
	Gestion du projet – Reporting	50%	Mails, échanges téléphoniques pour la gestion du projet et le reporting depuis le début de la mission

Modifications apportées dans le cadre de l'avenant en date du 09 août 2019 :

- Modification du périmètre : Le site « La Renaissance » est remplacé par le site « Marie Curie »
 Mission complète gardée pour tous les sites sauf cas particuliers :
 - o Paul Moreau
 - o Jean Perrin
 - o Evariste de Parny
 - o Boisjoly Potier
 Pour ces 4 sites, des travaux de monitoring sont en cours dans le cadre de travaux plus globaux de rénovation. Il s'agit pour ces sites de vérifier la complétude des monitorings selon le cahier des charges et de les compléter si besoin avec la DBA. En cas de respect du cahier des charges du monitoring lycées, ces sites ne feront pas l'objet de prestations particulières.
- Prolongation de durée pour tenir compte des délais nécessaires pour la consultation et les travaux

ETAT FINANCIER DETAILLE

- Synthèse de la comptabilité analytique :

Phase		Durée prévisionnelle tâche	Temps réalisés	% Avancement	Budget prévisionnel	Dépenses réalisées
Phase 1 : Définition du cadre du monitoring						
1.1	Préparation de la visite sur site	15	15	100%	45 721,38 €	45 721,38 €
1.2	Visite de site	15	15	100%		
1.3	Rédaction de la note technique faisabilité Monitoring	16	16	90%		
1.4	Analyse économique par site	10,2	10,2	90%		
Phase 2: Consultation pour le monitoring des sites						
2.1	Rédaction des pièces techniques	20,7	20,7	100%	18 436.04 €	17 014,76 €
2.2	Assistance à la consultation	2	0,25	13%		

Phase 3: Suivi des prestations					
3.1	Vérification de l'instrumentation des usages demandés en amont et en aval de l'installation	20,4	10,2	50%	28 338,83 € 13 427,33 €
3.2	Vérification de la remontée des usages sur le serveur informatique	3,4	1,7	50%	
3.3	Gestion de projet - Reporting	11	5,5	50%	
TOTAL		59	27,65	82,34%	92 496,25 € 76 163,47 €

- Synthèse des prestations au 31/12/2021 :

La SPL Horizon Réunion a perçu au 31/12/2021 un montant de 76 163,47 € TTC, montant comprenant l'avance de 5% à signature, soit 4 624,81€. Cela correspond à un avancement de 82,3%.

MOYENS FINANCIERS MIS EN ŒUVRE POUR EXECUTER LA PRESTATION

	HT	TVA	TTC
Activité du contractant	85 250,00 €	7 246,25 €	92 496,25 €
Externalisation	0 €	0 €	0€
Total	85 250,00 €	7 246,25 €	92 496,25 €

DATE DE FIN DE L'OPERATION

Date prévisionnelle de fin de l'opération en Mars 2022



HORIZON
REUNION

VISA DE VALIDATION

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0074-DE

Demandeur

Date de dépôt

09/02/2022

Date de réception par
l'assistante de Direction

09/02/2022

SERVICE

ENR

☐

MDE

☒

RES

☐

SIS

☐

SUP

☐

Nom :

HOARAU

Prénom :

Cyril

INTIT-A15-01BULE DU DOCUMENT

COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'UN SYSTEME DE COMPTAGE DES FLUX SUR 21 LYCEES - REG/2017/0797

COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'UN SYSTEME DE COMPTAGE DES FLUX SUR 8 CENTRES DE FORMATION - REG/2017/0796

Validation Secrétaire Générale

ANNE BENARD

Signature

Commentaires

le

Date de validation :

11/02/2022

Commentaires et validation éventuels du Directeur des Ressources Humaines

Stéphane AILLAUD-TURPIN

Signature

Commentaires

Date de validation :

le 11/02/2022

Décision de la Direction Générale par intérim

Richard HUITELLEC

Signature

Commentaires

02

Date de validation :

17/02/2022

Décision du Président

Jean-Pierre CHABRIAT

Signature

Commentaires

Date de validation :

**DELIBERATION N°DCP2022_0075****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

MAILLOT FRÉDÉRIC
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°112071
REHABILITATION ET AMÉNAGEMENT DU LYCÉE ISNELLE AMELIN A SAINTE-MARIE - AUTORISATION
DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0075
Rapport /DBA / N°112071

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**REHABILITATION ET AMÉNAGEMENT DU LYCÉE ISNELLE AMELIN A SAINTE-
MARIE - AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu la décision N° 20100663 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la RÉUNION en date du 1^{er} décembre 2010, approuvant le schéma d'accessibilité du patrimoine régional et la mise en place d'un financement à hauteur de 85 986,42 € TTC, relatif à l'engagement des études concernant le lycée Isnelle AMELIN à Sainte-Marie,

Vu la décision N° 20110413 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la RÉUNION en date du 12 juillet 2011, approuvant le programme des travaux du plan de relance régional et la mise en d'un financement à hauteur de 950 000,00 € TTC relatif à l'engagement des études opérationnelles du lycée Isnelle AMELIN,

Vu la décision N° 20120727 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la RÉUNION en date du 22 octobre 2013, approuvant l'avant projet définitif pour le financement des travaux de 5 172 014,00 € TTC au lycée Isnelle AMELIN ,

Vu la décision N° DCP 2019-0854 en date du 03 décembre 2019, approuvant la mise en place d'un financement complémentaires à hauteur de 548 000,00 € TTC,

Vu la décision N° DCP 2020-0466 en date du 13 octobre 2020, approuvant la mise en place d'un financement complémentaires à hauteur de 500 000 €TTC,

Vu le rapport N° DBA / 112071 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 05 avril 2022,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager les travaux complémentaires au lycée Isnelle AMELIN à Sainte-Marie,

- le bilan actualisé de l'opération s'élevant à 7 756 000,00 €,
- le financement déjà mis en place à hauteur de 7 256 000,00 €, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de **500 000,00 € TTC**,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation du lycée Isnelle AMELIN pour un montant de 7 756 000,00 € TTC, intégrant les travaux et prestations d'études complémentaires et de valider le programme de ces études et travaux complémentaires ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **500 000,00 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0031 PLAN DE RÉHABILITATION- MISE AUX NORMES- ACCESSIBILITÉ -CONFORT THERMIQUE votée au chapitre 902 du Budget 2022 de la REGION REUNION, pour permettre l'engagement des travaux et prestations d'études complémentaires au lycée Isnelle Amelin à Sainte-Marie ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 902-222 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

CONSEIL REGIONAL
REHABILITATION DU LYCEE ISNELLE AMELIN
FICHE FINANCIERE DETAILLEE DE L'OPERATION

Complément financement 2022

TITRE	DESIGNATION	TAUX	MONTANT Euros	
			HT	TTC
1	ETUDES OPERATIONNELLES			
1.1	Levé topographique et relevé de niveaux	0,00%	0,00	0,00
1.2	Etudes géotechnique		9 808,58	10 642,31
	Sous-total 1	0,14%	9 808,58	10 642,31
2	FRAIS DIVERS			
2.1	Frais de dossiers		2 090,32	2 268,00
2.2	Frais de publicité (AAPC + Avis d'attribution)		3 658,06	3 969,00
	Sous-total 2	0,08%	5 748,39	6 237,00
3	TRAVAUX			
3.1	Construction des bâtiments (MO jan 2013)		5 831 550,03	6 327 231,78
3.2 *	Provision pour aléas en phases travaux		174 946,50	189 816,95
	Sous-total 3	84,03%	6 006 496,53	6 517 048,73
4	HONORAIRES			
4.1	Maîtrise d'œuvre (MOE)		379 699,47	411 973,92
4.2	Contrôle technique (CT)		85 436,00	92 698,06
4.3	Coordination sécurité protection santé (CSPS)		30 400,00	32 984,00
	Sous-total 4	6,93%	495 535,47	537 655,98
5	HONORAIRES			
5.1	Mandat		279 049,77	302 769,00
	Sous-total 4	3,90%	279 049,77	302 769,00
6	PROVISION POUR REVISION DES PRIX			
6.1 *	Provision pour révision des prix sur poste 3	4,90%	294 318,33	319 335,39
6.2 *	Provision pour révision des prix sur poste 4	12,89%	48 950,41	53 111,20
6.3 *	Provision pour révision des prix sur poste 5	3,04%	8 479,62	9 200,39
	Sous-total 6	4,92%	351 748,37	381 646,98
MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION			7 148 387,10	7 756 000,00
	équipements		0,00	0,00

3.2 *	Marges de tolérance du marché de maîtrise d'œuvre de 3 % sur Coût de Réalisation des Travaux (CRT) résultant des marchés de travaux
6 *	0,125 + 0,875 * Mi / Mo ; Prix révisable au sens du décret n°2001-738 du 23 août 2001
6.1 *	Mo jan 2013, M moyen juillet 2015
6.2* ; 6.3*	Mo mai 2011, M moyen juillet 2015

**DELIBERATION N°DCP2022_0076****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :**Absents :**

MAILLOT FRÉDÉRIC
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°112074
LYCÉE PATU DE ROSEMONT ET SES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU LYCÉE
PAUL MOREAU - TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS ET ENTRETIEN - AUTORISATION DE
PROGRAMME



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0076
Rapport /DBA / N°112074

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCÉE PATU DE ROSEMONT ET SES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, LES
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU LYCÉE PAUL MOREAU - TRAVAUX DE GROSSES
RÉPARATIONS ET ENTRETIEN - AUTORISATION DE PROGRAMME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DCP 2018_0842 du 18 décembre 2018 portant affectation d'une autorisation de programme en vue de réaliser notamment les travaux de GER sur le lycée PATU de ROSEMONT (P197-0002, CHAPITRE 902-222),

Vu la délibération N° DCP 2019_0383 du 16 juillet 2019 portant affectation d'une autorisation de programme en vue de réaliser notamment les travaux de GER sur le lycée PATU de ROSEMONT et PAUL MOREAU (P197-0002, CHAPITRE 902-222), et les équipements sportifs de ce dernier (P197-0032, CHAPITRE 903-221),

Vu le rapport N° DBA / 112074 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis émis par la Commission Développement Humain lors de sa réunion du 05 avril 2022,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'effectuer des travaux de gros entretien et de maintenance sur les lycées PATU de ROSEMONT et les équipements sportifs des lycées PATU de ROSEMONT et Paul MOREAU, lesquels font partie du patrimoine immobilier de la collectivité régionale,
- la nécessité d'affecter une autorisation de programme complémentaire de 200 000 € TTC pour poursuivre les travaux sur le lycée PATU de ROSEMONT,
- la nécessité d'affecter une autorisation de programme complémentaire de 200 000 € TTC pour poursuivre les travaux sur les équipements sportifs du lycée PATU de ROSEMONT,
- la nécessité d'affecter une autorisation de programme de 100 000 € TTC pour engager les travaux sur les équipements sportifs du lycée Paul MOREAU,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la programmation des travaux de maintenance et grosses réparations sur le lycée PATU de ROSEMONT et ses équipements sportifs, ainsi que sur le lycée PAUL MOREAU, pour un montant de 500 000 € TTC ;
- l'affectation d'une Autorisation de Programme de 200 000, 00 € TTC votée au chapitre 902 du Budget Primitif 2022 sur le programme P197-0002 – TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS ET MAINTENANCE DES LYCÉES SOUS MOA RÉGION en vue de la réalisation des travaux de GER sur le Lycée PATU de ROSEMONT ;
- l'affectation d'une Autorisation de Programme de 200 000, 00 € TTC sur le programme P197-0032 – PLAN DE RÉHABILITATION – MISES AUX NORMES DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS en vue de la réalisation des travaux sur les équipements sportifs du Lycée PATU de ROSEMONT ;
- l'affectation d'une Autorisation de Programme de 100 000, 00 € TTC votée au au chapitre 903 du Budget Primitif 2022 sur le programme P197-0032 – PLAN DE RÉHABILITATION – MISES AUX NORMES DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS en vue de la réalisation des travaux sur les équipements sportifs du Lycée PAUL MOREAU ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants respectivement sur les articles fonctionnels 902-222 et 903-321 du Budget de la RÉGION RÉUNION ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0077**

**LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°112072
CFA LÉON LEGROS DE STE-CLOTILDE ET LYCÉE JULIEN DE RONTAUNAY DE ST-DENIS - TRAVAUX DE
GROSSES RÉPARATIONS ET DE MAINTENANCE - AUTORISATION DE PROGRAMME

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0077
Rapport /DBA / N°112072

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CFA LÉON LEGROS DE STE-CLOTILDE ET LYCÉE JULIEN DE RONTAUNAY DE ST-DENIS - TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS ET DE MAINTENANCE -
AUTORISATION DE PROGRAMME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DBA / 112072 de Madame le Présidente du Conseil Régional de la Réunion,

Vu l'avis émis par la Commission Développement Humain lors de sa réunion du 05 avril 2022,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux de maintenance et de grosses réparations sur le CFA Léon LEGROS à Sainte-Clotilde et le lycée Julien de RONTAUNAY à Saint-Denis, lesquels font partie intégrante du patrimoine immobilier de la collectivité régionale,
- la nécessité d'affecter une autorisation de programme de 100 000,00 € TTC pour réaliser les travaux de GER sur le CFA Léon LEGROS à Sainte-Clotilde,
- la nécessité d'affecter une autorisation de programme de 300 000,00 € TTC pour réaliser les travaux de GER sur le lycée Julien de RONTAUNAY à Saint-Denis,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la programmation des travaux de maintenance et grosses réparations sur le lycée Julien de RONTAUNAY à Saint-Denis pour un montant de 300 000,00 € TTC ;
- de valider la programmation des travaux de maintenance et grosses réparations sur le CFA Léon LEGROS à Sainte-Clotilde pour un montant de 100 000,00 € TTC ;

- l'affectation d'une Autorisation de Programme de 100 000, 00 € TTC votée au chapitre 902 du Budget Primitif 2022 sur le programme P197-0043 – TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS ET MAINTENANCE DES CFA en vue de la réalisation des travaux de GER sur le CFA Léon LEGROS à Sainte-Clotilde ;
- l'affectation d'une Autorisation de Programme de 300 000, 00 € TTC votée au chapitre 902 du Budget Primitif 2022 sur le programme P197-0002 – TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS ET MAINTENANCE DES LYCÉES SOUS MOA RÉGION en vue de la réalisation des travaux de GER sur le lycée Julien de RONTAUNAY à Saint-Denis ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants respectivement sur les articles fonctionnels 902-26 et 256 et 902-222 du Budget de la RÉGION RÉUNION ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0078****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :**Absents :**

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°112063
REHABILITATION DE LA HALL AGRO (ANNEXE MRST) EN BÂTIMENT TERTIAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0078
Rapport /DBA / N°112063

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

REHABILITATION DE LA HALL AGRO (ANNEXE MRST) EN BÂTIMENT TERTIAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget pour l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DBA / 112063 de Madame le Présidente du Conseil Régional de la Réunion,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales lors de sa réunion du 7 avril 2022,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité de réhabiliter l'ancienne Annexe située sur le site de la M-R-S-T, devenue vétuste et insalubre, laquelle fait partie intégrante du patrimoine immobilier de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 550 000, 00 € TTC pour engager les études et travaux nécessaires à cette réhabilitation,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme de réhabilitation de l'ancienne Annexe située sur le site de la Maison Régionale des Sciences et technologies à Saint-Denis pour un montant de 550 000,00 € TTC ;
- l'affectation d'une Autorisation de Programme de 550 000,00 €TTC votée au chapitre 900 du Budget sur le programme P197-0016 – TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS pour couvrir les dépenses liées aux études de conception et aux travaux de réhabilitation de l'Annexe de la Maison Régionale des Sciences et technologies ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 200 020 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente de la Région Réunion à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Annexe 1: Fiche financière de l'opération

CONSEIL REGIONAL
REHABILITATION ANNEXE MRST 2022 (ancienne Halle-Agro)
FICHE FINANCIERE DETAILLEE DE L'OPERATION

	DESIGNATION	TAUX	MONTANT Euros	
			HT	TTC
1	ETUDES PRE-OPERATIONNELLES			
1.1	sondage		2 515,00	2 728,78
1.2	Etudes géotechnique		1 500,00	1 627,50
	Sous-total 1	0,8%	4 015,00	4 356,28
2	FRAIS DIVERS			
2.1	Frais de dossiers		1 500,00	1 627,50
4.5	Assurance dommage ouvrage (sur postes 3, 4.1, 4.2, 4.4, 6.1 et 6.2)	1%	0,00	0,00
2.2	Frais de publicité (AAPC + Avis d'attribution) + reprographie	0,2%	1 500,00	1 627,50
2.3				0,00
	Sous-total 2	0,6%	3 000,00	3 255,00
3	TRAVAUX			
3.1	Travaux Bâtiment		390 000,00	423 150,00
3.2			0,00	0,00
3.5	Provision pour taux de tolérance et aléas	3,0%	11 700,00	12 694,50
	Sous-total 3	79,2%	401 700,00	435 844,50
4	HONORAIRES			
4.1	Maîtrise d'œuvre (MOE) y compris indemnité lauréat, Synthèse, SSI, OPC	11,00%	68 000,00	73 780,00
4.2	Contrôle technique (CT)	1,0%	5 000,00	5 425,00
4.3	Coordination sécurité protection santé (CSPS)	0,5%	1 950,00	2 115,75
	Sous-total 4	14,8%	74 950,00	81 320,75
5	ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE			
5.1	Maîtrise d'Ouvrage Mandatée	3,0%	0,00	0,00
	Sous-total 5	3,0%	0,00	0,00
6	PROVISION POUR REVISION DES PRIX			
6.1	Provision pour révision des prix sur poste 3	5,0%	19 500,00	21 157,50
6.2	Provision pour révision des prix sur poste 4	5,0%	3 747,50	4 066,04
6.3	Provision pour révision des prix sur poste 5	5,0%	0,00	0,00
	Sous-total 6	4,6%	23 247,50	25 223,54
	MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION		506 912,50	550 000,06

**DELIBERATION N°DCP2022_0079****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 avril 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 13*

*Nombre de membres
représentés : 0*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :**Absents :**

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIDN / N°112092
APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR INTERNET DES OBJETS / RÉSEAUX BAS-DÉBIT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 22 avril 2022
Délibération N°DCP2022_0079
Rapport /DIDN / N°112092

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR INTERNET DES OBJETS / RÉSEAUX BAS-
DÉBIT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0327 en date du 10 juillet 2018 approuvant la création de la Régie « Réunion THD » et la décision de lui confier la gestion des infrastructures d'aménagement numérique de la Région Réunion, en application de l'article L2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération N° DCP 2019_0222 en date du 11 juin 2019 approuvant la convention de transfert de gestion de l'ensemble des infrastructures d'aménagement numérique de la Région Réunion vers la Régie Réunion THD,

Vu la délibération N° DCP 2020_759 en date du 1^{er} décembre 2020 approuvant les engagements financiers dans le cadre de la convention 20191281,

Vu le rapport N° DIDN / 112092 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 avril 2022,

Considérant,

- la convention 20191281 notifiée le 25 juillet 2019 portant sur le transfert de gestion de l'ensemble des infrastructures d'aménagement numérique de la Région Réunion à la Régie Réunion THD,
- l'intérêt du développement d'infrastructures et d'usages des réseaux bas débit et de l'Internet des objets pour le territoire réunionnais,
- la validation du Schéma Directeur Internet des Objets / réseaux bas-débit par le Conseil d'Administration de la régie Réunion THD du 10 mars 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le schéma directeur Internet des Objets / réseaux bas débit élaboré par le cabinet TACTIS pour le compte de la régie Réunion THD et de la Région Réunion et validé par délibération du Conseil d'Administration de la régie Réunion THD du 10 mars 2022, ci-joint ;
- de demander à la régie Réunion THD de mettre en œuvre les préconisations du Schéma Directeur dans le cadre de la convention DIDN/20191281 de transfert de gestion de l'ensemble des infrastructures numériques :
 - AXE 1 : Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intention afin de connaître l'orientation vers un des trois scénarios d'intervention publique
 - AXE 2 :
 - 1) Réalisation de 2 ou 3 sites pilotes sur les thématiques prioritaires du territoire
 - 2) Accompagnement des collectivités via une AMO
 - 3) Mise en place d'un observatoire de la couverture et de la qualité des réseaux
 - 4) Mise en place d'un dispositif d'évaluation des impacts environnementaux
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des projets. Les crédits seront engagés au fur et à mesure des besoins dans le cadre de la convention liant la Région Réunion et la Régie Réunion THD. Compte-tenu des engagements précédents disponibles, il n'est pas nécessaire à ce stade d'engager des crédits complémentaires. La Régie pourra également solliciter les financements européens FEDER du Programme Opérationnel 2021-2027 relatifs à la transformation numérique des services publics, sous réserve de l'éligibilité des projets ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

SLO

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE



Réunion THD

TACTIS

Réalisation d'un schéma directeur IoT à bas débit

Rapport d'étude

15 décembre 2021

Contexte de la mission

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

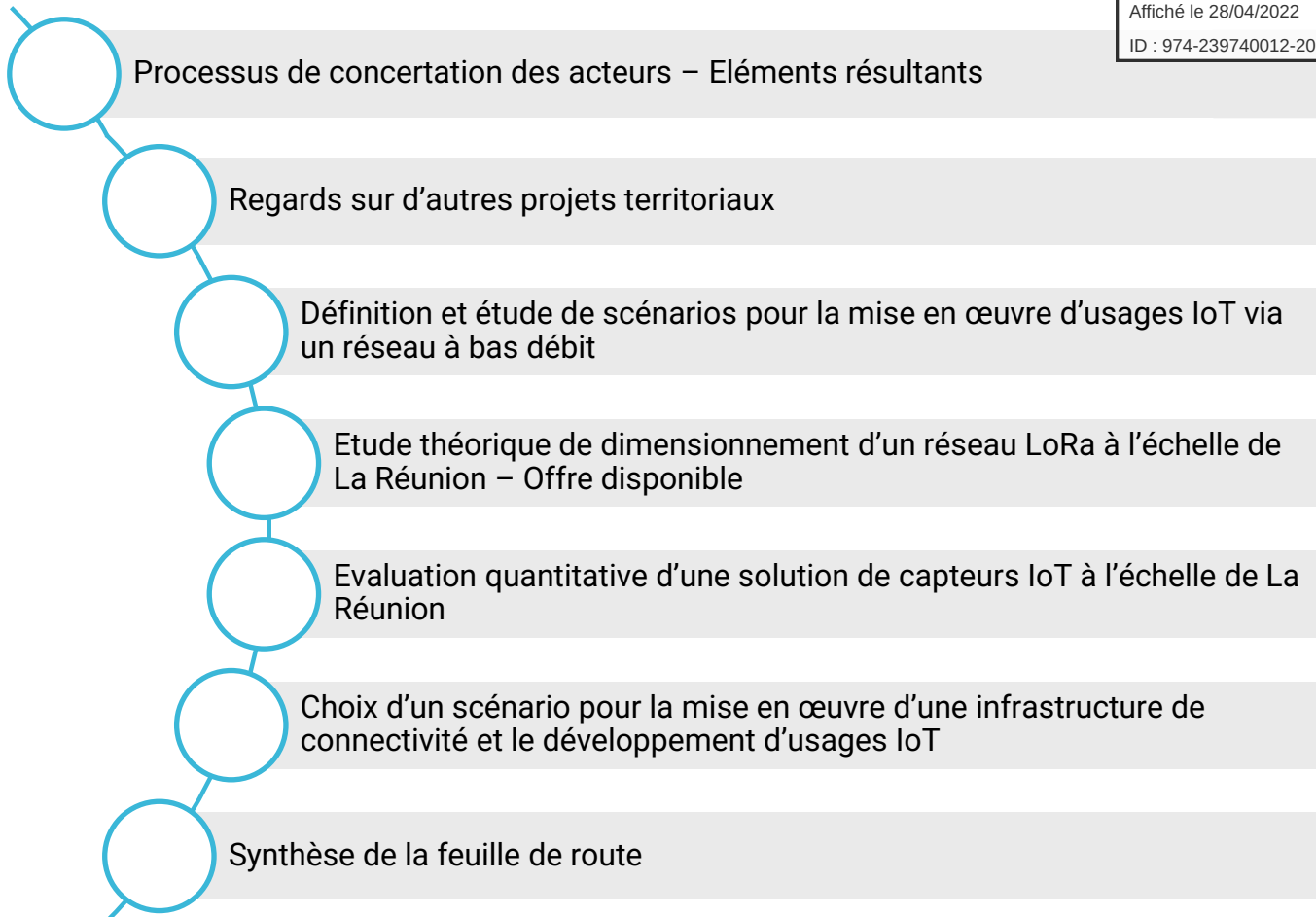
ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

2

SLOW

- Les réseaux à bas débit pour l'internet des objets (IoT, *internet of things*) sont d'ores et déjà reconnus, aux niveaux international et français, comme un formidable outil au bénéfice des collectivités territoriales, de l'industrie, des acteurs de l'immobilier, et plus largement de l'ensemble des citoyens. Ces utilisateurs ont initié ou réalisé des projets, parfois de longue date, par exemple pour mieux maîtriser les consommations en énergie (électricité, gaz, eau, éclairage public, etc.) ou gérer les déchets.
- Sur le territoire de La Réunion, plusieurs initiatives ont émergé, essentiellement de dimension très locale. En revanche, il n'y a pas eu, jusqu'alors, de démarche globale, à l'échelle du territoire, favorisant la consolidation des besoins, la cohérence des choix technologiques et modèles de déploiement, ainsi que le partage d'expériences.
- Ces réseaux IoT, à bas débit et faible consommation d'énergie, sont considérés comme un vecteur d'innovation permettant d'apporter des réponses concrètes aux défis environnementaux. Il est essentiel, pour tous les utilisateurs précités et bien d'autres, de continuer à inventer et mettre en œuvre tous les cas d'usages innovants qui s'inscrivent dans les feuilles de route des territoires intelligents.
- Dans ce contexte, **la régie Réunion THD a piloté une mission, pour le compte de la Région Réunion, en lien avec le cabinet Tactis, de réalisation d'un schéma directeur sur l'IoT - et en particulier les réseaux à bas débit - pour le territoire réunionnais.**

Sommaire



Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

3

SLO

1

Processus de concertation des acteurs

Eléments résultants

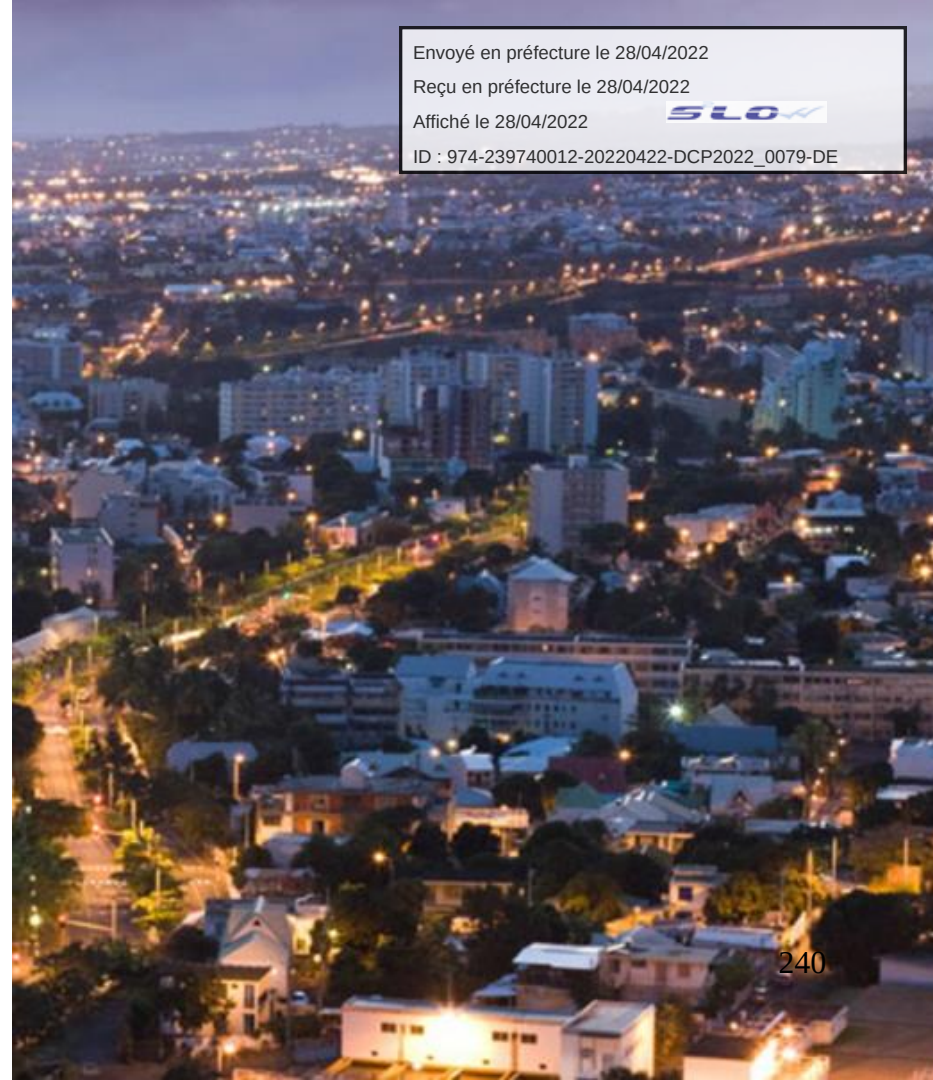
Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE



Pour réaliser la mission, Tactis a mené une concertation large des acteurs

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

5

SLO

L'état des lieux a constitué une opportunité pour impliquer, dès le début de la mission, toutes les parties prenantes, pour favoriser ainsi un **travail de co-construction**, essentiel à l'émergence et la réalisation in fine de projets concrets :

- Une **phase de diagnostic du territoire**
- Quatre ateliers thématiques

Une phase de diagnostic du territoire



Analyse des **documents cadres** et **projets de territoire**



Une vingtaine d'entretiens menés, auprès d'acteurs publics et institutionnels, d'opérateurs réseaux, etc.



Un état des lieux des dynamiques territoriales, des infrastructures et de l'offre de service IoT sur le territoire

Pour réaliser la mission, Tactis a mené une concertation large des acteurs

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

6

SLO

L'état des lieux a constitué une opportunité pour impliquer, dès le début de la mission, toutes les parties prenantes, pour favoriser ainsi un **travail de co-construction**, essentiel à l'émergence et la réalisation in fine de projets concrets :

- Une phase de diagnostic du territoire
- Quatre **ateliers thématiques**

Quatre ateliers thématiques entre les acteurs

**Gestion du
bâti**

Atelier #1 : 26/04/2021

**Gestion de
l'eau**

Atelier #2 : 27/04/2021

**Gestion de
l'énergie**

Atelier #3 : 28/04/2021

**Mobilité et
transports**

Atelier #4 : 29/04/2021

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022 0079-DE

Les éléments résultants de la phase de diagnostic du territoire (entretiens et analyse) sont détaillés, par famille d'usage, en pages 8 à 14

[illegible]

- Sur le territoire de la CINOVI, la collectivité a mis en place des **bacs de récupération** des déchets végétaux et organiques, **équipés de capteurs** permettant de surveiller leur niveau de remplissage et ainsi d'optimiser la collecte.

ACTEURS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE




Vieillesse de la population

Le vieillissement de la population qui s'accroît sans reste en deçà des moyennes européennes

- En 2017, à par les 75 ans et plus représentent **45% de la population européenne**, contre 50% au niveau national
- D'après les projections de l'INSEE, 13% de la **population européenne sera âgée de 75 ans ou plus en 2050**, contre 16,6% au niveau national.

Répondre à la partie d'autonomie et aux besoins en santé

- Le vieillissement se traduit à la **partie d'autonomie de la population**. A l'horizon 2050, 2,592 nouvelles places en établissement spécialisé seront nécessaires.
- Certains **dépenses sociales** peuvent **pérorer la partie d'autonomie**, et favoriser la **démocratie et la bien-être**.
 - **Objectifs communs** pour **favoriser la médecine à distance** et les **communications**.
 - **Démocratie** pour **permettre le maintien dans un domicile équipé et adapté pour l'opération**.
 - **Ces solutions ne semblent pas répondre au le territoire**
- Ces solutions sont à **étudier en termes de bénéfices** pour l'usage, compte tenu du **niveau de ses répercussions**, mais aussi d'une **meilleure accoutumance aux usages technologiques** que les personnes âgées.

Source :

- Le **rapport d'évaluation de l'Union Européenne 2017**, INSEE et Eurostat
- Le **rapport de la 1^{ère} conférence européenne sur la santé**, INSEE 2017 (p. 10)
- Le **rapport de la 1^{ère} conférence européenne sur la santé**, INSEE 2017 (p. 10)
- Le **rapport de la 1^{ère} conférence européenne sur la santé**, INSEE 2017 (p. 10)

Mobilité et transports

Une forte pratique de l'automobile

- Le relatif, les conditions météorologiques et la forte utilisation de la voiture conduisent à un **congestion** du trafic.
- Les **options de transport alternatives à l'automobile sont encore à améliorer** :
 - Majordé un réseau de transports en commun, la présence de 6 AOM fait une incitation et de développer l'usage de l'automobile.
 - Le covoiturage est peu développé malgré les 300 places de stationnement disponibles sur les 500 de l'axe de l'axe.

Une transformation des mobilités

- Le Village Metanum place une politique de **développement de la mobilité électrique**, couplée au développement de bornes de recharge grâce à l'énergie solaire.
- Caractérisation de plusieurs points noirs accidentés et le développement d'initiatives de flottes de véhicules partagés destinées renforcer les mobilités douces.

Déplacements offerts par l'Etat

- Le renforcement d'un système d'allocations dynamiques de l'information routière et de l'information de la circulation.
- Le développement d'un système d'information voyageur en un seul plan de l'information.

PROJETS ET SUR LE BUREAU

- Expérimentation de l'information communautaire

ACTEURS PRINCIPAUX

[illegible]

Gestion de l'eau

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

8

SLO

Une importante problématique autour de l'irrigation des exploitations agricoles

- La pluviométrie de la Réunion est saisonnière. **Les exploitants sont donc contraints à l'irrigation de leurs exploitations une large partie de l'année** : plus de 15 000 hectares de surfaces agricoles sont irriguées par les infrastructures du Département.
- A l'échelle nationale le taux de fuite sur les réseaux d'eau est estimé à 10 à 15%. **Sur le territoire ces fuites sont difficiles à repérer au niveau des exploitations agricoles et elles entraînent une hausse significative de la facture liée à la consommation d'eau.** En effet, la télérelève a lieu de manière bi ou tri mensuelle.

L'IoT pour mieux repérer les fuites d'eau et optimiser la consommation des exploitants

- Le Département identifie l'installation de capteurs connectés comme solution pour un relevé régulier des compteurs, permettant, d'une part de **repérer et résoudre plus rapidement les fuites sur le réseau**, et d'autre part d'assurer aux consommateurs **un meilleur suivi de leur consommation**.
- Néanmoins, le déploiement de telles solutions fait face à plusieurs freins :
 - **Un manque d'acculturation auprès des abonnés**, sur la compréhension de l'intérêt du déploiement de ces technologies pour la gestion de leur consommation. Les abonnés sont généralement réticent à l'idée d'un compteur connecté.
 - **Un coût élevé de déploiement**, sur un territoire où le niveau de vie local est plus faible qu'en métropole.

PROJETS SUR LE TERRITOIRE

- La SAPHIR mène une expérience pilote sur le compteur de facturation du poste de livraison d'eau brute de Pichette (Possession), utilisant le réseau Sigfox pour remonter de l'information. Elle souhaite à terme évaluer la possibilité de développement d'une gestion centralisée et supervisée des compteurs d'eau des abonnés.

ACTEURS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE



Sources :

- Entretiens réalisés dans le cadre de l'étude
- Rapport de la Fédération des entreprises de l'eau (décembre 2019)

Agriculture

Un secteur riche et en évolution vers la transition agroécologique

- La surface agricole couvre 17% du territoire réunionnais, contraint par le relief. Le territoire bénéficie de conditions climatiques idéales pour **une agriculture riche et diversifiée** permettant à l'île d'atteindre 75% d'indépendance alimentaire en produits frais. Le secteur emploie **plus de 6% de la population active**.
- La Direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de La Réunion a lancé en septembre 2020 un appel à projet régional « **Animation de groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)** », visant à **structurer et à favoriser la transition agroécologique de l'agriculture**.
- **Le CIRAD**, établissement public à caractère industriel et commercial, a pour objectif de **renforcer l'articulation entre sciences et pratiques au service du développement de la production agricole** et agro-alimentaire de l'île. Ses innovations et recherches représentent un terreau fertile pour le développement de l'IoT.

Des solutions connectées pour permettre aux exploitants d'optimiser leur production

- Les solutions IoT peuvent permettre aux exploitants **d'optimiser leur consommation en eau et mais aussi en énergie électrique**, grâce à un monitoring plus précis de leur consommation. Ce type de dispositif participe à la transition agroécologique.
- Un monitoring environnemental pourrait permettre un meilleur rendement des récoltes.
- **L'usage de drones peut faciliter le travail des exploitants sur les terrains au relief accidenté**. Ils facilitent la parcellisation des cultures, permettent la surveillance des troupeaux, etc.
- **Le développement de ces solutions doit s'appuyer sur un accompagnement à l'usage et sur la démonstration par la preuve** auprès d'un public pragmatique. Un travail avec le CIRAD peut être envisagé.

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

9

SLO

PROJETS IOT SUR LE TERRITOIRE

- IO Connect, entreprise de solution IoT oeuvrant sur La Réunion, Maurice et Mayotte, propose plusieurs dispositifs connectés dans leur offre "smart farming" :
 - Gestion du bétail grâce à des colliers connectés ;
 - Contrôle de l'intrusion grâce à la vidéosurveillance ;
 - Gestion optimisée de l'hygrométrie des sols ;
 - Supervision des ruches.

ACTEURS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE



Sources :

- Entretiens réalisés dans le cadre de l'étude
- Agriculture.gouv (voir [lien](#))

245

TACTIS

Gestion de l'énergie

La Réunion s'organise pour lutter contre sa dépendance énergétique aux énergies fossiles

- La Réunion est classée **"Zone Non Interconnectée"** (isolée énergétiquement).
 - Les coûts de production de l'électricité sont importants ;
 - L'équilibre entre production et consommation sensible.
- Le territoire est **fortement dépendant des énergies fossiles**.
- **L'ensemble des EPCI sont aujourd'hui engagés dans une démarche de PCAET.**
- **1/3 de la production énergétique provient de ressources renouvelables** (contre seulement 16% au niveau national).

Des opportunités existent pour l'IoT mais certaines conditions doivent être réunies

- **Les acteurs du territoire identifient le monitoring de la consommation comme une priorité de déploiement de l'IoT :**
 - Meilleure maîtrise de la consommation ;
 - Baisse des coûts de fonctionnement.
- **Les smart grids peuvent contribuer à un meilleur équilibre entre production et consommation.**
- Plusieurs questions sont identifiées sur le développement de l'IoT :
 - L'acceptabilité sociale de l'IoT ;
 - La consommation énergétique liée au numérique.

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

10

SLO

PROJETS IOT SUR LE TERRITOIRE

- A Mafate, une expérimentation de **micro smart grid** est menée par EDF et accompagnée par le CTE. Approvisionné à 100% en énergie renouvelable (production d'hydrogène par électrolyse grâce à l'énergie solaire), le réseau mis en place propose une solution à la dépendance énergétique des territoires isolés.
- Le déploiement de **compteurs intelligents** par EDF permet un meilleur suivi de la consommation électrique pour 100 000 ménages équipés.

ACTEURS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE



246

Sources :

- Entretiens réalisés dans le cadre de l'étude

TACTIS

Gestion des déchets

Le territoire se mobilise pour réduire ses déchets et faire face à un stockage limité

- Une **démarche “Zéro Déchets”** engagée par la Région en 2018 prévoit une réduction de la production des ordures ménagères résiduelles de 72 % en 2024 par rapport à celle de 2015.
- Les EPCI se sont engagés dans un « **contrat de performance déchets** », visant la réduction des déchets produits.
- Les deux centres d'enfouissement de la Réunion seront **saturés à horizon 2023**.

Des infrastructures peu rentables qui pourraient être davantage optimisées

- Compte tenu du territoire restreint et de l'impact du climat sur le stockage des déchets, **les infrastructures pour la collecte, le traitement et la valorisation de déchets sont difficilement rentables**.
- **Aujourd'hui peu de dispositifs connectés sont identifiés sur le territoire. Ces derniers représentent pourtant une solution pour rentabiliser la gestion des déchets :**
 - Des solutions permettant de surveiller le remplissage des bacs de déchets pour optimiser le circuit de collecte (tel qu'expérimenté sur la CINOR) ;
 - Des capteurs sur les sites de dépôts volontaires permettant de “récompenser” l'utilisateur et donc d'inciter au tri.

Sources :

- Entretiens réalisés dans le cadre de l'étude
- Ministère de la Transition Écologique et Solidaire - “Gestion des déchets sur l'île de la Réunion” 2018 (voir [lien](#))

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

11

SLO

PROJETS IOT SUR LE TERRITOIRE

- Sur le territoire de la CINOR, la collectivité a mis en place des **bacs de récupération** des déchets végétaux et organiques, **équipés de capteurs** permettant de surveiller leur niveau de remplissage et ainsi d'optimiser la collecte.

ACTEURS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

SYDNE
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DU NORD ET DE L'EST



GREEN
Groupement Régional des Entreprises
engagées pour l'Environnement
Ile de la Réunion

ILEVA
RÉUNION
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS



EKOPRATIK
Ecologie pratique au quotidien

Mobilité et transports

Une forte pratique de l'autosolisme

- Le relief, les conditions météorologiques et la forte utilisation de la voiture conduisent à une **congestion du trafic**.
- **Les systèmes de transports alternatifs à l'autosolisme sont encore à consolider :**
 - Malgré un réseau de transports en commun dense, la présence de 6 AOM nuit à son harmonisation et au développement de l'intermodalité ;
 - Le covoiturage est peu développé malgré les 305 places de stationnement disponibles sur les 10 aires de l'île.

Une transformation des mobilités

- La Région Réunion pilote une politique de **développement de la mobilité électrique**, couplée au déploiement de bornes de recharge grâce à l'énergie solaire.
- L'aménagement de plusieurs pistes cyclables et le développement d'initiatives de flottes de vélos partagés devraient renforcer les mobilités douces.

Des possibilités offertes par l'IoT pour renforcer cette dynamique

- Le déploiement d'un **système d'affichage dynamique de l'information routière et de transports** (tel que expérimenté sur la CIVIS) peut développer l'usage des transports en commun et réduire la congestion des voies. L'information voyageur est un des piliers de l'intermodalité.
- Pour libérer de l'espace sur la voirie et fluidifier le trafic, le **déploiement du stationnement connecté dans les centres-villes**, peut être mis en place.

Sources :

- Entretiens réalisés dans le cadre de l'étude
- Observatoire des Mobilités Durables et de l'Intermodalité (voir [lien](#))

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

12

SLOW

PROJETS IOT SUR LE TERRITOIRE

- Expérimentation d'un système de diffusion de l'information routière et des transports en commun en temps réel sur la CIVIS.

ACTEURS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE



248

Secteur touristique

Un secteur essentiel pour l'économie de l'île mais fragilisé par la récente conjoncture

- Les activités liées au tourisme **emploient 13 500 personnes** en 2018, soit **4,6 % de l'emploi total** (+37% par rapport à 2011). En 2019, le secteur touristique réunionnais a accueilli plus de **533 000 visiteurs** (principalement métropolitain), générant **410 millions d'euros de recettes**.
- A la suite de la crise sanitaire, **la fréquentation touristique extérieure a reculé de 48,5 % sur le premier trimestre 2020, et jusqu'à 97% le deuxième trimestre** par rapport à 2019. **Les recettes du secteur ont été divisées par deux** sur la période.

Le Wifi territorial a de nombreuses applications pour booster le redémarrage de l'activité

- L'île de La Réunion possède déjà un réseau de Wifi gratuit bien développé, WiRun, déployé par Réunion THD et IRT grâce à un financement du FEDER. Il compte 75 hotspots.
- En plus de permettre une connexion gratuite et sécurisée aux visiteurs, **ce réseau peut porter de nouveaux services : informations promotionnelles** à destination des usagers via le portail captif et **études de fréquentation** via l'analyse des données de connexion.

Un potentiel de développement par l'IoT important, mais remis en cause par des difficultés de déploiement

- **Diverses solutions IoT sont déployées pour favoriser le développement du tourisme sur le territoire** : WiFi, sécurisation de zones sensibles, comptage de fréquentation, etc.
- Toutefois, **le développement de ces solutions fait face à plusieurs difficultés**, notamment à la problématique de l'alimentation énergétique et de la couverture réseau insuffisantes dans certaines zones difficiles d'accès sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

13

SLOX

IoT DANS LE SECTEUR ID: 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

Plusieurs dispositifs IoT ont été déployés ou encouragés par IRT et la Région Réunion :

- **Réseau de Wifi territorial** et équipements des hébergements touristiques ;
- **Détection des crues et des risques naturels** ;
- **Détection météo** pour les activités de plein air ;
- **Bornes de comptage de fréquentation**

La solution Flux Vision d'Orange n'est pas disponible sur le territoire réunionnais, bien que pouvant apporter une forte valeur ajoutée par l'étude de la provenance des visiteurs.

ACTEURS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE



Sources :

- Entretiens réalisés dans le cadre de l'étude
- Observatoire Régional du Tourisme - IRT (voir [lien](#))
- Bilan économique 2019 - La Réunion - INSEE (voir [lien](#))
- Carte de la Réunion.fr

Vieillesse de la population

Un vieillissement de la population qui s'accélère mais reste en deçà des moyennes nationales

- En 2017, la part des 75 ans et plus représentait **4,5% de la population réunionnaise**, contre 9,3% au niveau national.
- D'après les projections de l'INSEE, **13% de la population réunionnaise sera âgée de 75 ans ou plus en 2050**, contre 16,4% au niveau national.

Répondre à la perte d'autonomie et aux besoins en santé

- Le vieillissement est corrélé à la **perte d'autonomie de la population**. À l'horizon 2050, 2 200 nouvelles places en établissement spécialisé seront nécessaires.
- **Certains dispositifs connectés peuvent prévenir la perte d'autonomie**, et favoriser le maintien à domicile et le bien-vieillir :
 - Objets connectés pour favoriser la médecine à distance et les communications ;
 - Domotique pour permettre le maintien dans un domicile équipé et adapté pour la personne.
 - **Ces solutions ne semblent pas répandues sur le territoire**
- Ces solutions sont à **étudier en termes de bénéfices/coût pour l'usager**, compte tenu du niveau de vie réunionnais, mais aussi d'une moindre acculturation aux usages numériques chez les personnes âgées.

Sources :

- La population réunionnaise à l'horizon 2050 (2017) - INSEE (voir [lien](#))
- Chiffres clés "Le vieillissement, un enjeu particulier ?" - Observatoire des territoires (données INSEE 2017) (voir [lien](#))
- STATISS 2010 - ARS La Réunion (voir [lien](#))

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

14

SLOX

INNOVATION DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ

- L'île de La Réunion est **labellisée « French Tech »** depuis 2016 **dans la catégorie e-santé**.
- Le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) TESIS a développé **plusieurs services numériques** pour La Réunion et Mayotte, au sein du programme OIIS :
 - **OIIS 360**, un outil centralisant les dossiers patients
 - **LIEN**, un outil d'échanges de données sécurisé entre praticiens
 - **Masante.re** est une plateforme d'information à destination du grand public réunionnais
 - **Fil Rouge**, un service sécurisant et fiable des données d'examen sanguins.

ACTEURS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE



250

Synthèse des éléments résultants de la concertation des acteurs et des analyses thématiques

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

15

SLO

Atouts

- Un écosystème local qui a commencé à se structurer (ex. ouverture d'une formation dédiée à l'IoT)
- Des expérimentations IoT menées sur le territoire, notamment sur la supervision des consommations d'eau et le *smart grid*
- Le territoire semble aujourd'hui mature pour développer des projets structurants en lien avec l'IoT

Faiblesses

- Des difficultés dans le passage à l'échelle des expérimentations IoT menées
- Une faible acculturation des populations et des acteurs du territoire à l'usage et à la pertinence de l'IoT

Opportunités

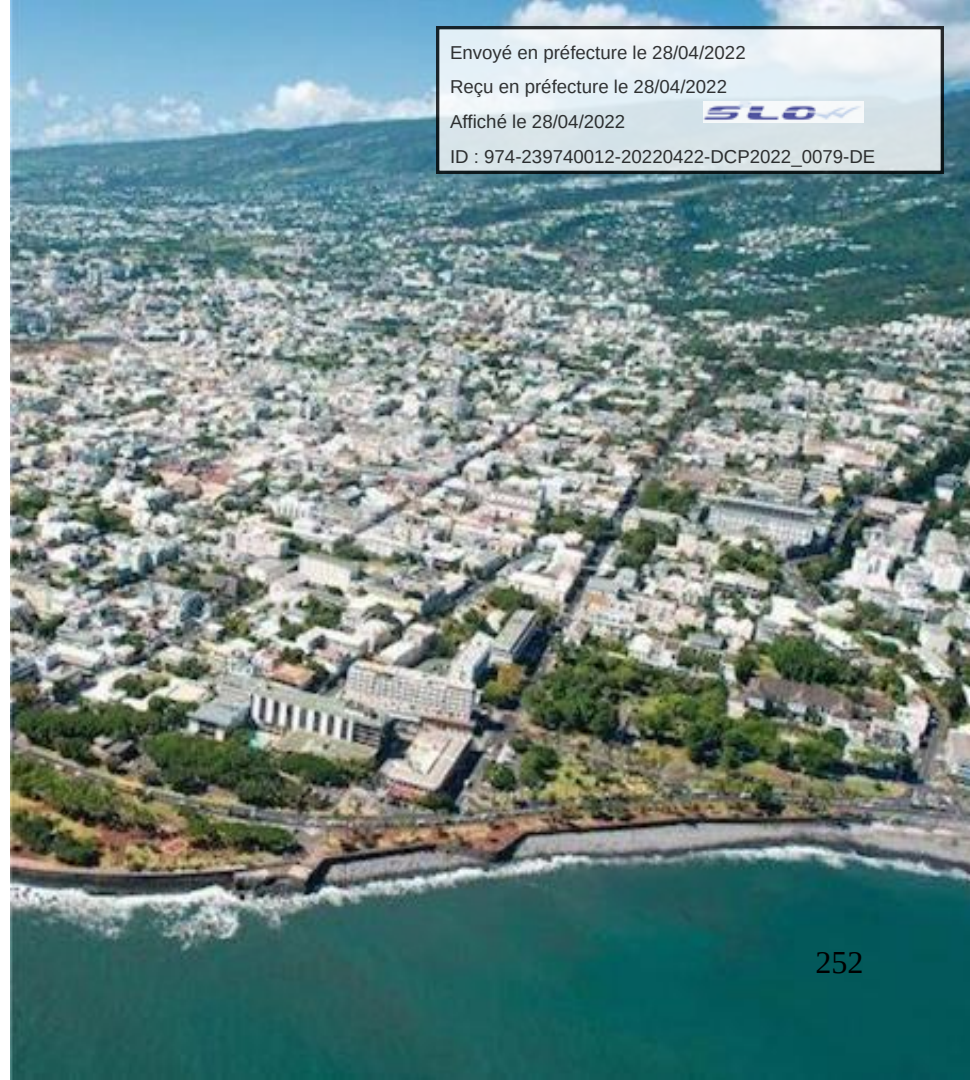
- Des enjeux concernant le territoire sur lesquels l'usage de l'IoT est bien identifié : monitoring des ressources, gestion de la mobilité, etc.
- De nombreux schémas dont le calendrier coïncide avec la mission et qui pourraient apporter des financements à des projets
- Le territoire peut accéder à un réseau IoT à bas débit (réseau dédié ou modèle opéré)

Menaces

- Des spécificités du territoire insulaire et de la topographie réunionnaise à prendre en compte pour répliquer certains usages IoT
- Un équilibre à trouver entre coûts et bénéfices du déploiement de l'IoT, pour compenser le frein financier

2

Regards sur d'autres projets territoriaux



Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

Entretiens réalisés - Avec des acteurs des territoires

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

17

SLOW



Philippe Ricard
8 avril 2021



Emmanuel Quéré, Directeur adjoint,
Responsable du pôle numérique,
données et conseil aux collectivités
20 avril 2021



Thierry Forveille, DSI Mutualisée Rennes
Métropole / Ville de Rennes, Responsable
du Service Etudes et Projets
28 avril 2021

Aube - Projet « Territoire connecté »

Projet "Territoire connecté" en cours avec Sogetrel (technologie LoRa)

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

18

SLO



Caractéristiques

Aube - Population : 310 000 habitants. Superficie : 6 000 km². 431 communes.

Nord - Population : 2,6 millions habitants. Superficie : 5 700 km². 648 communes.

Pas-de-Calais - Population : 1,5 millions habitants. Superficie : 6 700 km². 890 communes.

Parmi les difficultés rencontrées

Complexité pour convaincre les politiques sur les sujets objets connectés / IoT, contrairement aux sujets relatifs à la fibre.

Mécanismes de décodage de la trame des flux LoRa.

Mise en œuvre d'un pilote pour de la télérelève des compteurs d'eau

Accord pour mettre en œuvre un pilote, impliquant le département, l'agglomération de Troyes et le syndicat des eaux (dont le périmètre de responsabilité inclut Troyes).

Cas d'usages : télérelève quotidienne des compteurs d'eau, pour l'ensemble des foyers. [On pourra interroger Advizeo sur la pertinence d'une télérelève quotidienne.]

Le pilote sera déployé sur quatre communes : Troyes, une commune moyennement rural, deux petites communes rurales.

Nombre de gateways (évalué à la suite d'une étude radio réalisée par Sogetrel) : huit gateways à Troyes, une gateway pour l'une des petites communes rurales, deux gateways pour les deux autres communes.

Troyes compte 14 000 foyers (i.e. 14 000 compteurs d'eau à connecter).

Sogetrel fournit deux gateways ; fournisseur MultiTech.

Le département fournit les autres gateways ; fournisseur Kerlink.

Projet cible, sous réserve de retours positifs du pilote

Connecter 35 000 compteurs d'eau à l'échelle du département (l'Aube compte 35 000 foyers).

Estimation : 800 gateways pour assurer une couverture à l'échelle du département (les compteurs d'eau sont généralement dans des environnements indoor ou deep indoor).

Eléments considérés pour cette estimation :

- A minima une gateway dans chacune des 431 communes ;
- + 70 gateways pour étendre la couverture dans les communes les plus grandes ;
- + 300 antennes puisque l'étude radio réalisée dans le cadre du pilote met en évidence un besoin de déployer deux gateways dans deux communes sur trois.

Budget d'investissement = 2,5 millions (une gateway = 2 000 € en termes d'équipement, 400 € en termes d'installation).

Parmi les coûts de fonctionnement à considérer : un ou deux ETP pour la gestion du réseau LoRa.

Patrimoine de points hauts pour l'accueil des antennes : châteaux d'eau, églises, bâtiments administratifs, candélabres.

Connectivité des gateways

L'Aube a monté un APN privé (point d'accès réseau), i.e. les gateways sont dans un réseau qui appartient à l'Aube. Le département prévoit d'intégrer des cartes SIM dans certaines gateways, d'autres gateways seront reliées via la fibre. Toutes ces gateways apparaitront dans un unique réseau, indépendamment du support de connectivité. Il s'agit d'un schéma adapté en termes de consommation en énergie.

Aube - Projet « Territoire connecté »

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

20

SLO

Offre opérateur OBS

Objenious n'a pas donné suite aux sollicitations du département.

Le réseau LoRa d'Orange compte à ce stade 38 gateways, et couvre 64% du territoire en outdoor.

OBS Lille a proposé à l'Aube :

- Coût abonnement : 1 € HT par mois et par objet connecté ;
- Le déploiement de 27 gateways supplémentaires pour assurer une couverture à l'échelle du département ;
- OBS considère que ce renforcement de couverture permettrait d'atteindre une couverture de 94% du territoire en outdoor ;
- Coût pour le renforcement de couverture (à porter par le département) : investissement = 5 000 € par gateway + budget de fonctionnement = 100 € HT par mois et par gateway ; engagement de 10 ans ;
- L'ensemble des gateways resterait la propriété de l'opérateur (i.e. situation de client captif du client / quasi-monopole de l'opérateur) ;
- Objets connectés offerts.

Enfin, Orange promeut son catalogue d'objets connectés LoRa certifiés ([Orange-LoRa-device-reference-list-Sept-2018.pdf](#)) et sa plateforme Live Objects, plateforme sécurisée pour objets et données ([Live Objects | Orange Business Services \(orange-business.com\)](#)).

[Point d'action : interroger Orange sur son offre LoRa, pour challenger ces données, et évaluer leur "niveau de sérieux".]

Prochaines étapes du projet

Début du pilote sur le terrain : à partir de mi-mai ou début juin ; contrat de quatre mois avec Sogetrel.

Cas d'usages qui pourraient être adressés dans le futur, au-delà de la télérelève de compteurs d'eau :

- Détecteurs dans des bennes à verre, bennes à papier ;
- Détecteurs de mouvements de défibrillateurs ;
- Capteurs de CO2 dans les établissements scolaires (obligation à partir de 2022) ;
- Offre à destination des entreprises (exemple : dans quelle mesure les vendeurs de piscines voudront s'appuyer sur un réseau LoRa mis en place par le département, pour la détection du niveau de chlore ?).

Aube
en Champagne
LE DÉPARTEMENT

SDEF - Projet Finistère Smart Connect

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

21

SLO

Présentation du SDEF

SDEF : Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère.

Le SDEF est chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique pour les 269 communes adhérentes sur les 277 que compte le Finistère. Cette forte adhésion des communes constitue un atout majeur pour le SDEF, notamment pour la mise en œuvre du projet Finistère Smart Connect.

Le SDEF propose quatre compétences optionnelles : éclairage public, gaz, réseaux de chaleur et de froid, communications électroniques.

Le syndicat mixte Mégalis Bretagne dispose de la compétence prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Le SDEF n'a pas vocation à disposer de cette compétence.



Présentation du projet Finistère Smart Connect

Projet de territoire connecté à l'échelle du département, hors Brest Métropole.

Enjeu : contribuer à l'émergence de l'internet des objets (IoT) et de projets smart city au sein des territoires ruraux et villes moyennes.

Projet de déploiement d'une infrastructure de réseau dédiée à l'IoT, permettant le pilotage et le suivi optimisé des services au public par le biais de smart grids (réseaux intelligents).

Objectif : proposer un service à la carte aux collectivités finistériennes, communes et EPCI (i.e. adhérents du SDEF), par le biais de marchés à bons de commande.

Briques de la solution et souveraineté

Infrastructure de connectivité LoRa, interface de supervision et catalogue d'objets connectés.

Mise en place d'une plateforme transversale pour agréger l'ensemble des flux de données de chaque famille d'usages ; visualiser, traiter et suivre ces données.

Solution souveraine, sur l'ensemble de la chaîne de compétence ; le SDEF est propriétaire du réseau de collecte, du serveur (stockage des données), de certaines applications (applications métiers et progiciels).

SDEF - Projet Finistère Smart Connect

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

22

SLO

Fournisseurs - Acteurs du groupement

Pilote du groupement : Eiffage Energie Systèmes.

+ Qwant (moteur de recherche dans le stockage et le traitement de la donnée) ;

+ Sensing Vision (start-up bretonne spécialisée dans les objets connectés et la conception et supervision de réseaux)

;

+ Dolmen (plateforme de marketing client local).

Déroulement - Calendrier de réalisation

Mi-2019 : lancement d'un marché par le SDEF.

Fin 2019 : notification du marché.

Février 2020 : lancement du projet.

Première phase

Expérimentation sur les territoires de :

- La communauté de communes du Pays d'Iroise (19 communes) et 4 communes de la communauté du Pays des Abers (Bourg Blanc, Coat Méal, Plouguin, Saint-Pabu) ;
- L'île d'Ouessant.



SDEF - Projet Finistère Smart Connect

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

23

SLO



Novembre 2020 : finalisation du déploiement de 24 antennes sur ces territoires d'expérimentation, et réseau.

Sur les communautés de communes du Pays d'Iroise et du Pays des Abers, déploiement de :

- 20 antennes (couverture redondée, i.e. chaque capteur voit a minima 2 antennes) ;
- Capteurs sur 394 armoires d'éclairage public ;
- 20 capteurs d'efficacité énergétique et de qualité environnementale sur des bâtiments publics ;
- 500 capteurs de télégestion sur les réseaux d'eau.

Sur l'île d'Ouessant, déploiement de :

- 4 antennes (couverture redondée) ;
- Capteurs sur 6 armoires d'éclairage public.

Cas d'usages cibles pour l'île d'Ouessant : chauffage ; ballons d'eau chaude ; éclairage de l'ensemble des bâtiments publics, en fonction de l'utilisation effective des bâtiments et l'état de la grille énergétique de l'île.

En cours de réalisation :

- Définition d'un catalogue de services ;
- Définition d'un plan d'affaires (notamment, quel schéma de cofinancement SDEF / communautés de communes / communes adhérentes volontaires ?).

Seconde phase

Déploiement sur les territoires volontaires, au fil de l'eau.

Syradel, sur la base d'une étude radio, a estimé à 507 le nombre d'antennes à déployer pour une couverture complète du département, hors Brest Métropole.

Points hauts privilégiés : bâtiments administratifs (par exemple mairies) et châteaux d'eau ; ancien phare sur l'île d'Ouessant.

SDEF - Projet Finistère Smart Connect

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

24

SLO



Éléments de coûts

Financement du projet : SDEF et Europe.

Capex

Serveur (stockage des données) et applications dont le SDEF et propriétaire < 2 millions d'€ (environ 50% de financement européen).

Objet connecté / capteur : entre 300 et 1000 €.

Système antenne (fourniture, installation et mise en service) < 5000 € HT.

Etude préalable à l'installation d'une antenne (travaux en hauteur, inspection de site, etc.) : 2000 €.

Opex

Exploitation du réseau de collecte : 1900 € HT par an et par antenne.

Licences Kerlink et Cisco chères.

Ressources humaines :

- 1 ETP ingénieur chef de projet ;
- Emmanuel Quéré : entre 0,15 et 0,2 ETP ;
- 0,15 ETP assistante.

[Hors entretien, question à examiner : opportunité de mutualisation du cœur de réseau, par exemple en lien avec un acteur de type Axione, à une échelle plus large que le département, pour ainsi multiplier les usages et contribuer à rentabiliser le coût d'investissement ? Enjeux de souveraineté et gouvernance à approfondir.]

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire a recours à deux serveurs OVH redondés (i.e. pas de serveur dédié). Coûts du projet ROC 42 : capex = 100 k€ ; opex = 45 k€.

Rennes Métropole – Programme Open Energy Data

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

25

SLO



Présentation du projet et des parties prenantes

Projet initial, lancé en 2014 : programme Open Energy Data, sur la gestion des consommations en énergie (eau, électricité, gaz) dans les bâtiments, portant sur la ville de Rennes et un nombre limité de communes.

Le projet a ensuite été progressivement étendu à d'autres cas d'usages, sur un nombre accru de communes.

C'est le cas d'usage lié à la gestion des déchets qui a généré l'extension à la totalité des communes de Rennes Métropole.

Il s'agit maintenant d'un large projet "territoire connecté" avec l'ambition d'associer le citoyen, de mettre la donnée à sa disposition ; l'objectif est ainsi de permettre au citoyen de comprendre le projet et s'approprier les enjeux liés à la maîtrise des déchets.

Fournisseurs : Kerlink, Wi6Labs.

Composantes du réseau et éléments de coûts

Coût de mise en œuvre d'une gateway : entre 5 000 et 10 000 €, incluant équipement, visite technique de site, location nacelle, installation de la gateway, installation photovoltaïque le cas échéant (si absence d'alimentation courants forts ou interdiction d'amener une alimentation électrique complémentaire).

Pas d'étude théorique de propagation radio ; les gateways sont systématiquement installées sur les points hauts physiques, i.e. châteaux d'eau, bâtiments communaux. Une évaluation de couverture est ensuite réalisée sur le terrain.

Les gateways sont quasi-exclusivement connectées en 3G. Les dessertes par fibre ou ADSL, quand elles ne sont pas disponibles à proximité, s'avèrent trop coûteuses à mettre en œuvre.

Pas d'hyperviseur à ce stade.

Moyens humains : un chef de projet à la DSI + un chef de projet smart city.

Capex à ce stade : quelques centaines de milliers d'€.

Enfin, certains capteurs, situés dans des zones isolées, restent connectés via des abonnements 3G, pour un coût entre 2€ et 4 € par capteur et par mois (absence de modèle économique viable lié à la mise en œuvre d'une antenne LoRa pour quelques capteurs isolés).

Couverture du réseau et développement des cas d'usages

Rennes Métropole est composée de 43 communes.

Le cas d'usage lié à la gestion des déchets est adressé par une trentaine d'antennes LoRa, pour une couverture en environnement outdoor.

D'autres cas d'usages sont adressés :

- Capteurs sur des panneaux photovoltaïques (démarche "ville durable") ;
- Mesure de la qualité de l'air ;
- Mesure de la qualité de l'eau ;
- Maîtrise de l'ouverture de trappes de désenfumage ;
- Maîtrise des ouvertures / fermetures de portes (pour éviter des pertes de chaleur) ;
- Capteurs pour comptabiliser le nombre d'ouvertures / de fermetures de portes, pour estimer l'usure et permettre la maintenance prédictive.

+ 3 000 capteurs sont déployés à ce stade.

Rennes Métropole constate une multiplication des demandes de cas d'usages, émanant d'acteurs des collectivités ainsi que d'acteurs privés (PME, PMI, etc.). A ce stade, Rennes Métropole n'a pas donné suite à ces demandes portées par des acteurs privés.

Rennes Métropole – Programme Open Energy Data

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE



Prochaines étapes du projet

Rennes Métropole prévoit, en 2021, le lancement d'un marché portant sur une AMO, sur les composantes techniques, économiques et juridiques que soulève le "passage à l'échelle" du projet / l'industrialisation du réseau.

Parmi les questions à examiner :

- Dispositions pour la résilience du réseau : redondance des antennes, etc. ?
- Dispositions pour garantir une qualité de service : définition de niveaux de qualité de service, RH en régie ou dans le cadre d'une DSP, d'une SPL ?
- Possibilités d'adresser des cas d'usages au bénéfice d'acteurs privés ?
- Modalités de gouvernance ?
- Modèle économique ?

Rennes Métropole n'a pas constaté, jusqu'alors, d'oppositions ou de réticences de la population. Toutefois, le "passage à l'échelle" du projet pourrait nécessiter une procédure de médiation auprès du public.

3

Définition et étude de scénarios pour la mise en œuvre d'usages IoT via un réseau à bas débit

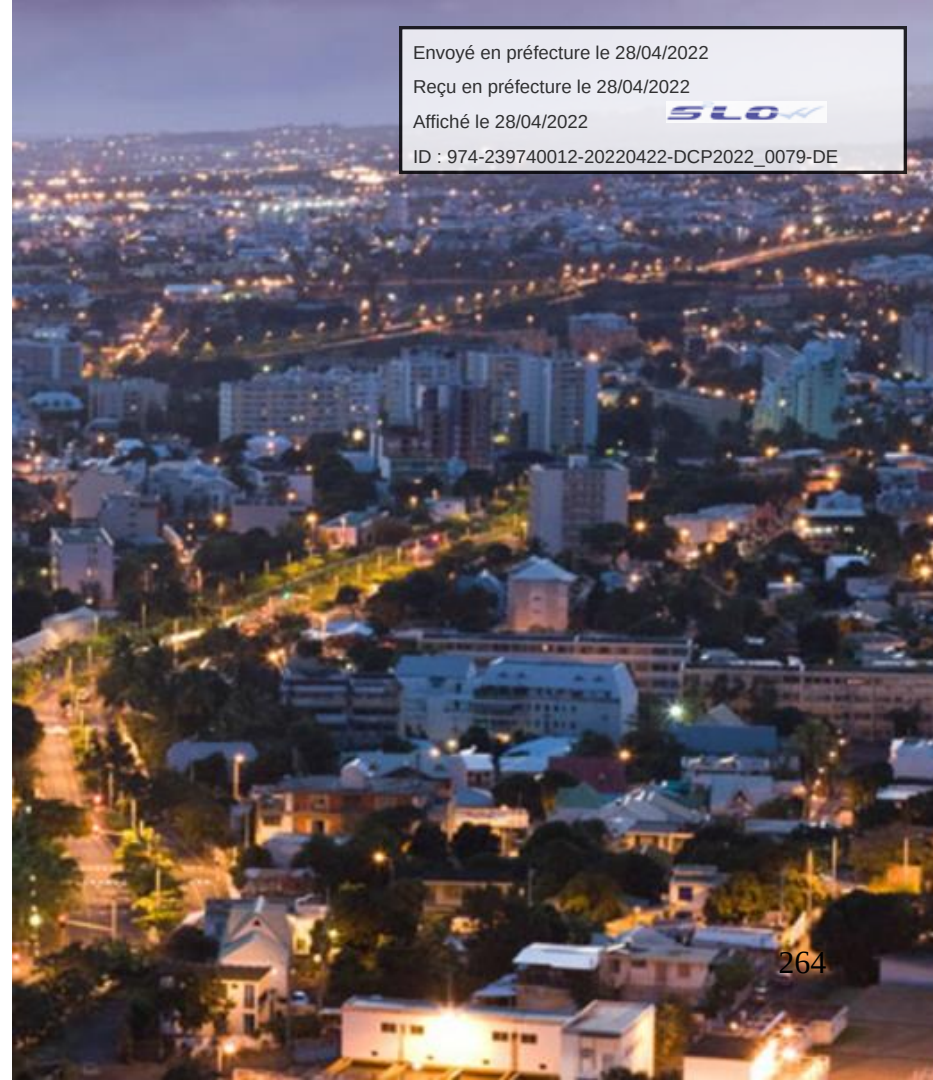
Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE



Trois possibilités d'intervention publique

Afin d'assurer la qualité de service de réseaux à bas débit, nécessaires

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

29

SLOW

Porteurs de projets publics / Collectivités, EPCI, etc.



CINOR



Gouvernance à structurer

Recours à une offre de services IoT

Abonnements chez un ou plusieurs opérateurs de réseaux IoT (Gaïa, IO Connect, Orange)

Déploiement d'un réseau dédié IoT

Intervention publique d'envergure

Montage d'un partenariat public / privé

A la suite d'un marché à destination notamment des opérateurs de réseaux IoT

Recours à une offre de services IoT

Quels avantages et inconvénients pour la collectivité ?

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

30

SLO

Recours à une offre de services IoT

Abonnements chez un ou plusieurs opérateurs de réseaux IoT (Gaïa, IO Connect, Orange)

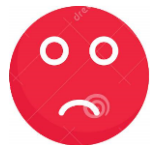


Pas d'investissement à prévoir pour le déploiement d'un réseau

Accès aux infrastructures existantes, essentiellement sur des zones denses, possibilités d'envisager immédiatement des cas d'usages IoT

Possibilités d'envisager des compléments de couverture, sur des zones localisées, dans le cadre d'une action portée par la collectivité et d'une intervention publique limitée

Permet de tester des cas d'usages prioritaires, sans risque financier fort



Absence de maîtrise des infrastructures, de leurs spécifications, performances et pérennité

- Risques de limitations en termes de cas d'usages, compte tenu de la couverture géographique partielle des réseaux
- Ne correspond pas à une stratégie de développement de territoires intelligents

Absence de visibilité budgétaire sur le moyen/long terme, i.e. coûts dépendant des tarifs des abonnements, de la durée du contrat, du volume d'objets

Contrainte de la commande publique, i.e. nécessité de mener des processus récurrents de lancement d'appels d'offres et mises en concurrence

Compte tenu de l'étendue des réseaux existants, risque pour la collectivité de devenir client captif d'un opérateur unique

266

Déploiement d'un réseau dédié IoT

Quels avantages et inconvénients pour la collectivité ?

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

31

SLO

Déploiement d'un réseau dédié IoT

Intervention publique d'envergure



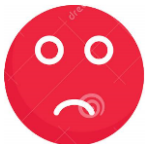
Ouvre la voie à la mise en œuvre, à l'échelle de la région, d'une infrastructure IoT capable de répondre à tous les cas d'usages actuels et futurs

Maîtrise des infrastructures, incluant les enjeux de sécurité et d'interopérabilité

Visibilité budgétaire sur le moyen/long terme

Permet de s'extraire de la contrainte de la commande publique, i.e. éviter les processus récurrents de lancement d'appels d'offres et mises en concurrence

Répond à une véritable stratégie de développement de territoires intelligents, sur le moyen/long terme



Investissement initial significatif dans le cadre d'une intervention publique

Réseau dédié IoT concurrent des réseaux existants (opérés par Gaïa, IO Connect, Orange)

Montage d'un partenariat public / privé

Quels avantages et inconvénients pour la collectivité ?

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

32

SLO

Montage d'un partenariat public / privé

A la suite d'un marché à destination notamment des opérateurs de réseaux IoT

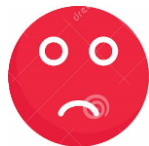


Maîtrise des infrastructures, incluant les enjeux de sécurité et d'interopérabilité

Visibilité budgétaire sur le moyen/long terme

Permet de s'extraire de la contrainte de la commande publique, i.e. éviter les processus récurrents de lancement d'appels d'offres et mises en concurrence

Permet d'impliquer les opérateurs de réseaux IoT existants (Gaïa, IO Connect, Orange), i.e. permet de capitaliser sur les infrastructures et compétences de l'opérateur



Complexité de mise en œuvre d'un tel projet

Positionnement de la collectivité en lien avec un seul opérateur qui va tirer bénéfice de l'ensemble du besoin public IoT



L'implication d'un opérateur constitue un prérequis à la mise en œuvre de de modèle ; dans quelle mesure un opérateur va considérer un tel PPP comme une opportunité ?

→ Contribuer à accélérer les projets publics IoT et bénéficier de la dynamique de l'achat public, disposer d'une vitrine à promouvoir (outil de communication), etc.

Différents mécanismes de PPP à examiner, à la suite d'une mise en concurrence

Mise en œuvre d'usages IoT - Synthèse

Quelles modalités d'une intervention publique ?

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

33

SLO

Il y a un vrai enjeu pour le territoire de s'assurer de **disposer d'une solution de qualité capable de répondre aux besoins en matière d'IoT**

De nombreux acteurs des collectivités ont d'ores et déjà engagé des réflexions ou projets sur le sujet de l'IoT, **maillon essentiel au développement et à la transformation numérique de leur territoire**

Afin d'arbitrer sur le modèle adapté, il convient préalablement de :

- Vérifier la **réalité de l'offre disponible** sur le territoire (cf. Section 4)
- Quantifier les **besoins à court et moyen termes** (cf. Section 5)

4

**Etude théorique de
dimensionnement d'un
réseau LoRa à l'échelle
de La Réunion**

Offre disponible

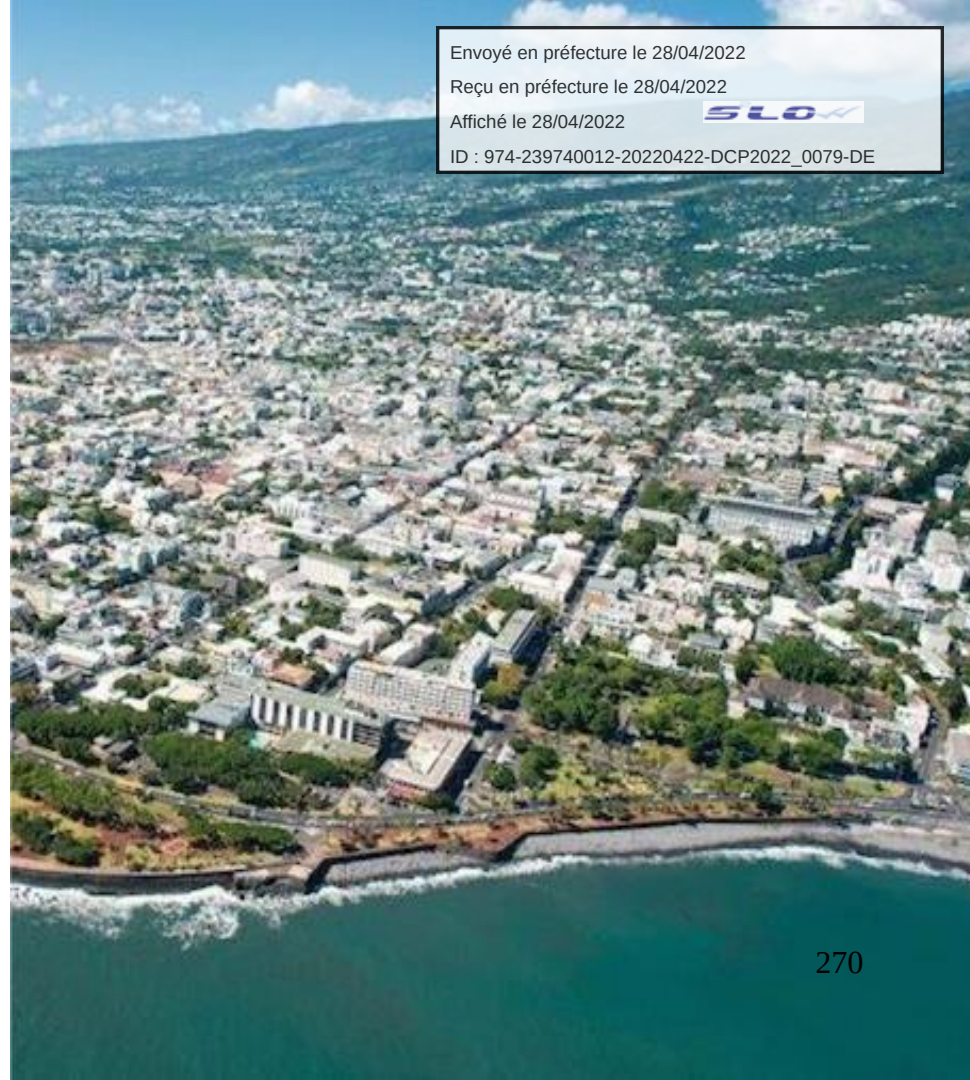
Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE



Niveaux de service et hypothèses considérées pour réaliser

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

35

SLO

Trois niveaux de services considérées

- Couverture *outdoor*
- Couverture *light indoor*
 - Zones en intérieur avec une vue directe sur l'extérieur et/ou possédant un faible cloisonnement
 - Exemples : rez-de-chaussée
- Couverture *deep indoor*
 - Zones en intérieur avec aucune visibilité sur l'extérieur et/ou zones enterrées
 - Exemples : sous-sols, caves, etc.

Simulations de couverture radio par SIG, bande de fréquences **868 MHz**

Rayons de couverture

- Rayon de propagation pour une couverture *outdoor* = **6 km**
- Atténuation entre le seuil de couverture *outdoor* et celui dit *light indoor* = 12 dB
 - Rayon de propagation pour une couverture *light indoor* = **1 500 m**
- Atténuation entre le seuil de couverture *outdoor* et celui dit *deep indoor* = 22 dB
 - Rayon de propagation pour une couverture *deep indoor* = **500 m**

Hauteur des terminaux = **25 cm**

Dimensionnement d'un réseau dédié LoRa à l'échelle de La Réunion

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

36

SLO

- Maillage hexagonal du territoire
- Taille de mailles déterminée avec un double objectif :
 - D'une part maintenir une **couverture outdoor quasi complète du territoire**
 - D'autre part optimiser (réduire) le nombre de sites (objectif de couverture géographique par deux antennes)
- Une taille de maille de 3 km permet de répondre avec un « bon niveau d'équilibre » à ce double objectif
- Simulation sur la base d'une hypothèse de **280 antennes**
 - 1 *gateway* couvre 9 km² ; rayon de couverture ~ 1,7 km
- Un tel maillage du territoire permet d'**optimiser la couverture indoor**, avec un bon degré d'homogénéité sur le territoire
- Site positionné au centre de chaque maille

Zoom sur le réseau LoRa opéré par Orange

Hypothèses prises par Tactis

- 41 antennes LoRa déployées par l'opérateur
- Positionnement de ces antennes dans les zones denses

Données au 1er janvier 2021, à l'exception des données de population en date de 2018

Les simulations sont réalisées à partir de 41 points hauts disponibles sur le site Cartoradio pour le territoire de La Réunion

Commune	Nombre d'antennes LoRa	Superficie (km²)	Population (hab.)	Densité (hab./km²)
Saint-Denis	3	142,79	12 708	144
Bras-Panon	1	88,55	5 492	65
Cilaos	1	84,40	6 914	103
Entre-Deux	1	66,83	14 108	365
L'Etang-Salé	2	38,65	6 568	79
La Plaine-des-Palmistes	1	83,19	32 633	276
La Possession	1	118,35	33 531	2 018
Le Port	3	16,62	79 385	480
Le Tampon	2	165,43	11 246	428
Les Avirons	2	26,27	7 076	166
Les Trois-Bassins	1	42,58	12 308	248
Petite-Ile	1	49,56	56 747	1 069
Saint-André	3	53,07	37 274	162
Saint-Benoît	2	229,61	37 517	210
Saint-Joseph	2	178,50	34 196	289
Saint-Leu	1	118,37	53 589	542
Saint-Louis	2	98,90	103 492	429
Saint-Paul	2	241,28	5 149	33
Saint-Philippe	1	153,94	84 961	885
Saint-Pierre	3	95,99	33 234	381
Sainte-Marie	2	87,21	6 296	35
Sainte-Rose	1	177,60	23 718	410
Sainte-Suzanne	2	57,84	7 224	70
Salazie	1	103,82		
Total	41	2 519,35	855 961	340

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
 Reçu en préfecture le 28/04/2022
 Affiché le 28/04/2022
 ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

Zoom sur le réseau LoRa opéré par Orange, sur la base d'hypothèses

Une couverture très partielle

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

Couverture radio

-  Pylône IOT (41)
-  Couverture deepindoor (500 m)
-  Couverture indoor (1.5 km)
-  Couverture outdoor (6 km)

- Couverture *outdoor* très partielle du territoire
- Couverture *indoor* et *deep indoor* quasi inexistantes

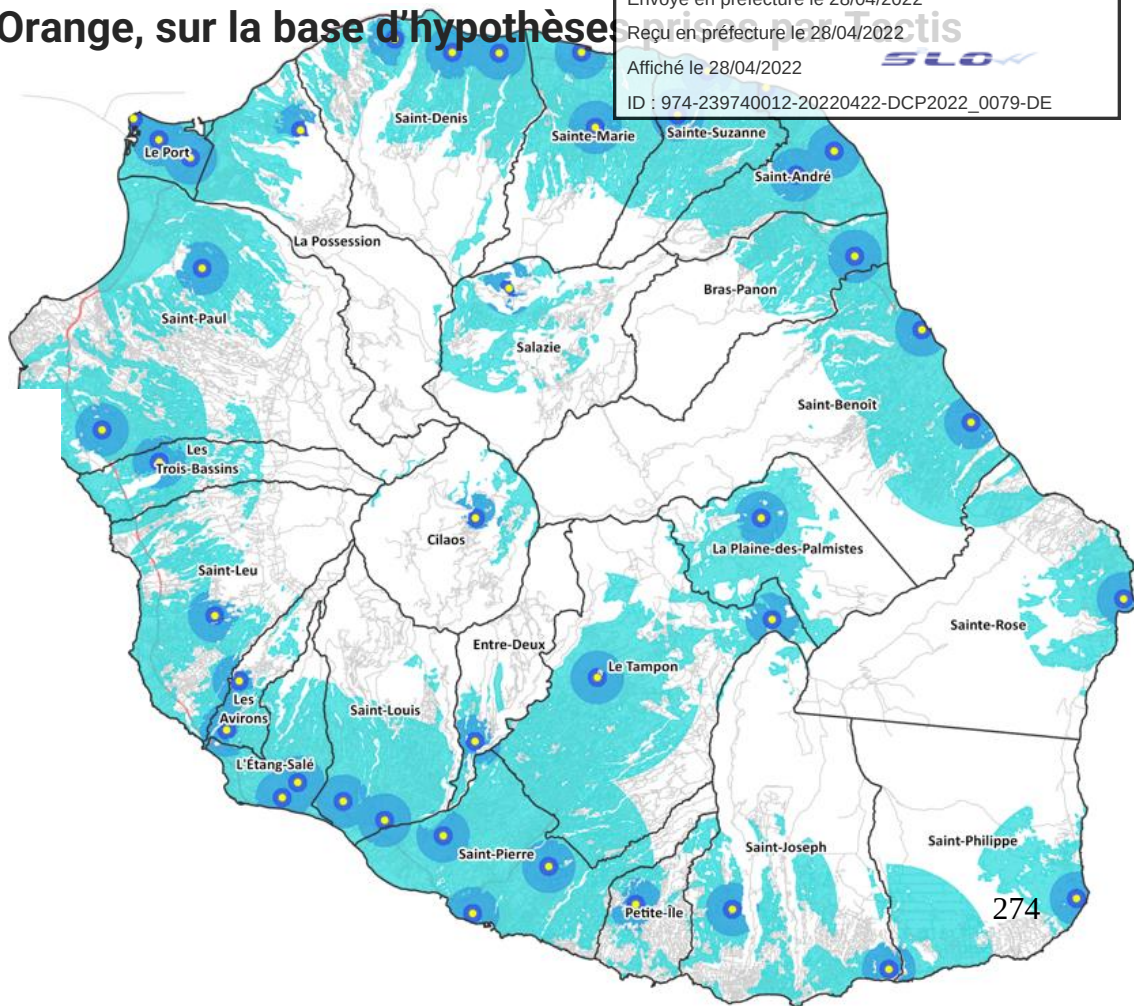
Topographie

-  Voie express
-  Autre axe routier
-  Limite des communes

Sources : IGN, INSEE, Cartoradio, Tactis
Cartographie/Méthodologie Tactis

10 km

TACTIS



Gaïa opère un réseau IoT basé sur la technologie LoRa

gaïa

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

39

SLO

Réunion
Télérelève

LoRa

Le Groupe Gaïa

- CA ~ 15 millions d'€ par an
- Le réseau LoRa initialement déployé par Réunion Télérelève génère des services en complément des usages métiers du Groupe

Etendue du réseau LoRa en service à ce stade

- Couverture du territoire = 65% des zones urbaines et 40% des zones extra-urbaines d'intérêts
- [Nombre de sites], donnée confidentielle

Sources

- Entretiens avec Gaïa, 15 mars, 19 juillet et 2 septembre 2021
- Demande de subvention FEDER, courrier de Réunion Télérelève en date du 23 mars 2021

Gaïa commercialise une offre IoT à bas débit et solutions smart



Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

Informations communiquées oralement par Gaïa

- [Coût de l'abonnement], donnée confidentielle
- Dégressivité en fonction du volume d'objets
- Inclut la gestion du réseau et la mise à disposition de la donnée auprès du client

Gaïa présente, **sur son site internet**, ses domaines d'activité et offres en matière d'objets connectés et solutions *smart*

- <https://smart-solutions.gaia.re/>

Offre d'accompagnement clients sur l'ensemble de leurs projets, i.e. choix des capteurs, collecte, analyse et valorisation des données

Sources

- Entretiens avec Gaïa, 15 mars, 19 juillet et 2 septembre 2021
- Demande de subvention FEDER, courrier de Réunion Télérelève en date du 23 mars 2021

Gaïa a engagé un projet de renforcement de la couverture réseau

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

41

Gaïa

Réunion
Télérelève

SLOW

LoRa

Perspectives de déploiements

- [...]

Données confidentielles

Sources

- Entretiens avec Gaïa, 15 mars, 19 juillet et 2 septembre 2021
- Demande de subvention FEDER, courrier de Réunion Télérelève en date du 23 mars 2021

Identification des points hauts et connectivité des gateways



- **Facilité d'accès à des points hauts, sans coûts de location**

- Gaïa travaille avec les acteurs immobiliers (syndics, bailleurs, etc.)
- Plus largement, Gaïa dispose de facilité d'accès aux bâtiments de ses clients et partenaires

Dans quelle mesure une intervention publique, en lien avec les collectivités, pourrait s'avérer pertinente pour faciliter l'identification de points hauts d'intérêt (par exemple sites de grande hauteur) et le déploiement d'antennes ?

- Abonnement auprès d'un opérateur pour la **connectivité 4G des gateways LoRa**

L'usage du réseau Réunion THD pourrait constituer une solution (alternative aux infrastructures 4G opérées) pour assurer la connectivité des gateways LoRa ?

Avantages : maîtrise de la solution, indépendance vis-à-vis des opérateurs, absence de coûts *opex* liés à l'abonnement

Sources

- Entretiens avec Gaïa, 15 mars, 19 juillet et 2 septembre 2021
- Demande de subvention FEDER, courrier de Réunion Télérelève en date du 23 mars 2021

Stratégie de diversification, au-delà de l'énergie

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

Gaïa

Réunion
Télérelève

LoRa

- Gaïa propose des solutions pour les réseaux urbains (eau), les bâtiments connectés (efficacité énergétique des bâtiments) et la ville intelligente (transport, santé, gestion des déchets, consommation d'énergie, etc.)
- Acteurs publics déjà adressés : mairies, services logistiques de la Région et du département (compteurs d'eau connectés), lycées, etc.
- Marchés cibles B2B, incluant entreprises et services publics ; et B2C
- Devenir acteur du développement durable
 - Dans un premier temps : transition écologique du bâtiment, optimisation des ressources et dépenses en énergie
 - Dans un second temps : transition écologique de la ville et des territoires, « *devenir acteur de la révolution numérique des services publics historiques des territoires (eau, énergie, environnement, mobilité, sécurité, déchets)* »
- **Capacité du réseau à gérer 300 000 objets**

Sources

- Entretiens avec Gaïa, 15 mars, 19 juillet et 2 septembre 2021
- Demande de subvention FEDER, courrier de Réunion Télérelève en date du 23 mars 2021

Réseau LoRa à l'échelle de La Réunion

Dimensionnement d'un réseau et offre disponible – Synthèse et perspectives

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

44

SLOW

Etude théorique - Simulations

Un volume de **280 antennes** permet d'atteindre :

- Une couverture *outdoor* quasi complète du territoire
- Un bon niveau de redondance de couverture (objectif de couverture géographique par deux antennes)
- Une couverture indoor performante

Le réseau LoRa opéré par Orange

- Hypothèse prise par Tactis : **41 antennes**
- Couverture *outdoor* très partielle du territoire
- Couverture *indoor* et *deep indoor* quasi inexistante
- **La capacité du réseau à répondre aux besoins du territoire en matière d'IoT n'est pas démontrée**

Le réseau LoRa opéré par Gaïa

- [Nombre d'antennes déployées], donnée confidentielle
- Couverture du territoire = 65% des zones urbaines et 40% des zones extra-urbaines d'intérêts
- Objectif d'ici 2023 : couverture en *deep indoor* de la zone littorale et de la zone des hauts
- Parmi les questions qui restent à examiner :
 - **Réalité et performances techniques** du réseau envisagé
 - **Modèle économique** (coûts abonnements et compléments de couverture)

5

Evaluation quantitative d'une solution de capteurs IoT à l'échelle de La Réunion

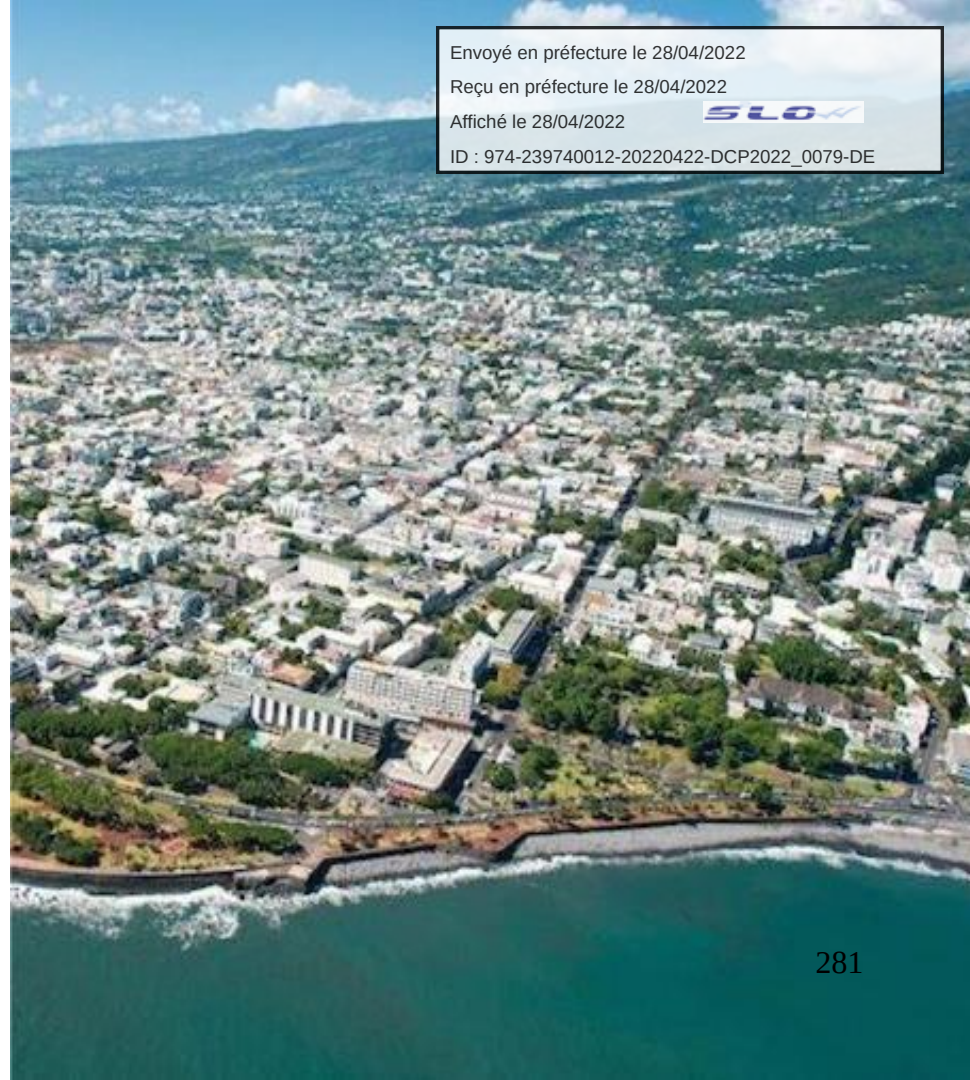
Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022



ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE



Evaluation du nombre d'objets à connecter

- Réseau de traitement, d'adduction et de distribution
- Réseau d'assainissement
- Relevé et suivi des consommations
- Gestion centralisée et supervisée des compteurs d'eau des abonnés
- Détection de fuites sur les réseaux
- Gestion des bornes à incendie

- Relevé et suivi des consommations
- *Smart grids*
- Eclairage public intelligent

- Gestion des consommations en eau et énergie sur les exploitations agricoles
- Gestion de l'irrigation
- *Monitoring* environnemental pour un meilleur rendement des récoltes
- Gestion de l'hygrométrie des sols
- Gestion du bétail (colliers connectés)
- Supervision des ruches

Envoyé en préfecture le 28/04/2022
Reçu en préfecture le 28/04/2022
Affiché le 28/04/2022
ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

46

SLO



- Suivi de la qualité de l'air
- Gestion de l'eau
- Gestion de l'énergie (électricité, chauffage, ventilation, climatisation)
- Gestion de l'occupation des espaces
- Contrôle des accès

- Suivi du niveau de remplissage des bacs à déchets (pour optimiser les circuits de collecte)
- Capteurs sur les sites de dépôts volontaires (pour « récompenser l'utilisateur » et donc encourager le tri)

- Optimisation du stationnement dans les centres villes
- Communication / réseau de fibre : contrôle des accès des PM et NRO

- Comptage de fréquentation sur des sites touristiques
- Détection d'événements météo pour les activités de plein air
- Détection des risques naturels (par exemple, séismes, crues)

- Domotique pour favoriser le maintien à domicile et le bien-vieillir
- Détection des malaises et chutes
- Boîtier d'aide à la personne

282

Gestion de l'eau (services publics d'eau)

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

47

SLO

- Réseau de traitement, d'adduction et de distribution
- Réseau d'assainissement
- Relevé et suivi des consommations
- Gestion centralisée et supervisée des compteurs d'eau des abonnés
- Détection de fuites sur les réseaux
- Gestion des bornes à incendie

		Hypothèse basse	Hypothèse haute	Principales hypothèses
Réseau de traitement, d'adduction et de distribution	Capteur de suivi de qualité	35	347	De 1 à 5 capteurs pour 50 km de réseau de distribution
Relevé et suivi des consommations (bâtiments publics)	Compteur	36	72	1 capteur par bâtiment
Détection de fuites sur les réseaux	Compteur	1736	3472	1 compteur connecté tous les 1 km de réseau de distribution
Gestion des bornes à incendie	Compteur	2000	4000	1 compteur connecté par borne incendie

Facteur de pénétration de 25% à 100% selon les cas d'usage

Gestion de l'énergie

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 28/04/2022

ID : 974-239740012-20220422-DCP2022_0079-DE

48

SLO

- Relevé et suivi des consommations
- *Smart grids*
- Eclairage public intelligent

		Hypothèse basse	Hypothèse haute	Principales hypothèses
Relevé et suivi des consommations (bâtiments publics)	Compteur	36	216	1 à 3 capteurs par bâtiment
<i>Smart grids</i>	Modem	185	1110	1 à 3 modems pour 1000 logements ¹
Eclairage public intelligent	Modem	1250	5000	1 à 2 modems par armoire d'éclairage

Facteur de pénétration de 50% à 100% selon les cas d'usage

¹ Nombre total de logements à La Réunion, en 2018, source INSEE ≈ 370 000